

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Rapport annuel
2019–2020



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

Voici le rapport sur le **Régime de pensions du Canada pour l'exercice 2019-2020**.

Ce document est rédigé pour refléter la situation au 31 mars 2020.

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site
canada.ca/publiccentre-EDSC

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, MP3, fichiers de texte, DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécopieur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2021

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDC.gc.ca

PDF

N° de cat. : HS1-6F-PDF
ISSN : 1494-4995

EDSC

N° de cat. : SSD-178-07-21F

Son Excellence
La gouverneure générale du Canada

Votre Excellence,

Nous sommes heureux de présenter le *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada* pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2020.

Nous vous prions d'agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre très haute considération.



L'honorable Chrystia Freeland
Vice-première ministre et ministre
des Finances



L'honorable Kamal Khera
Ministre des Aînés





TABLE DES MATIÈRES

6	Aperçu de l'exercice 2020	25	Services aux cotisants et aux bénéficiaires
7	Régime de pensions du Canada en bref	28	Processus d'appel
9	Bénéficiaires et prestations	30	Assurer l'intégrité du Régime
16	Dispositions sur la protection des prestations	32	Viabilité financière
18	Autres caractéristiques	38	Responsabilité financière
19	Bonification du RPC	41	Autres dépenses
22	Accords internationaux de sécurité sociale	42	Regard vers l'avenir
24	Prélèvement et comptabilisation des cotisations	43	États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020

APERÇU DE L'EXERCICE 2020

Le maximum des gains ouvrant droit à pension du Régime de pensions du Canada (RPC) est passé de **57 400 \$** en 2019 à **58 700 \$** en 2020. Le taux de cotisation au **RPC de base** est demeuré inchangé à **9,9 %**. La mise en œuvre progressive du **RPC bonifié** sur une période de sept ans, commencée le 1^{er} janvier 2019, s'est poursuivie en 2020 avec un taux de cotisation de **0,6 %**, pour un taux de cotisation combiné de **10,5 %**.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2020 :

Les cotisations¹ au Régime se sont élevées à 56,1 milliards de dollars et en moyenne, tous les mois, **6,1 millions de bénéficiaires du RPC** ont reçu des prestations représentant une valeur annuelle totale de **48,9 milliards de dollars**, dont :

- **5,4 millions** de bénéficiaires de pension de retraite du RPC ont reçu une valeur totale de **38,3 milliards de dollars²** et **1,5 million** de bénéficiaires ont reçu des prestations après-retraite totalisant **683 millions de dollars**.
- **1,1 million** d'époux ou conjoints de fait et **62 000** enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations de survivant, pour une valeur totale de **5,0 milliards de dollars**.
- **336 000** cotisants invalides et **83 000** enfants de cotisants invalides, ont reçu des prestations d'invalidité pour une valeur totale de **4,6 milliards de dollars**; de plus, **17 millions de dollars** ont été versés au titre de prestations d'invalidité après-retraite.
- **167 000** prestations de décès ont été versées, pour une valeur totale de **408 millions de dollars**.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **2,0 milliards de dollars**, soit **4,09 %** des **48,9 milliards de dollars** versés en prestations.

Au 31 mars 2020, l'actif net total du RPC était évalué à **415,6 milliards de dollars**, dont **409,6 milliards de dollars** sont gérés par Investissements RPC (dont le nom officiel est l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada). Les **6 milliards de dollars** restants sont gérés par Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui est responsable de l'administration du Régime.

Remarque : Les données ci-dessus ont été arrondies. Un même bénéficiaire peut recevoir plus d'un type de prestations.

¹ Pour plus de renseignements sur les cotisants, consulter [Cotisants du Régime de pensions du Canada](#).

² Ce montant est net des versements excédentaires.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF

Les employés et les travailleurs indépendants canadiens âgés de plus de 18 ans cotisent au RPC ou à son équivalent québécois, le Régime de rentes du Québec (RRQ).

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux gèrent ensemble le RPC. Le Québec gère son propre régime, le RRQ, mais participe à la prise des décisions relatives au RPC. Les prestations de chaque régime sont fondées sur les crédits de pension accumulés sous les deux régimes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Régime comporte deux composantes :

- la composante de base, ou initiale, qui est entrée en vigueur en 1966;
- la composante bonifiée, qui est entrée en vigueur en 2019 et qui sert de complément à la composante de base.

(La section **Bonification du RCP**, plus loin dans le présent rapport, contient d'autres renseignements à ce sujet.)

Pour plus de détails sur le RRQ, visitez le [site Web de Retraite Québec](#).

³ Les travailleurs qui étaient âgés de plus de 18 ans lors de la création du RPC ont commencé à cotiser au Régime le 1^{er} janvier 1966.

Cotisations

Le financement du RPC provient des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs indépendants, ainsi que des revenus de placement du Régime. Les employés commencent à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans³. Tel que l'indique le tableau 1, les employés n'ont pas à cotiser pour la première tranche de 3 500 \$ de revenu annuel. Les employés cotisent pour les gains dépassant 3 500 \$, jusqu'au plafond de 58 700 \$ établi pour 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les employés versent une cotisation de 5,25 % (4,95 % pour le RPC de base et 0,3 % pour le RPC bonifié), et les employeurs versent une cotisation équivalente. Pour les travailleurs indépendants, le taux de cotisation combiné des employés et des employeurs s'applique, soit 10,5 % (9,9 % pour le RPC de base et 0,6 % pour le RPC bonifié) du revenu net d'entreprise, après soustraction des dépenses.

Bien que beaucoup de Canadiens associent le Régime aux pensions de retraite, le RPC offre également des prestations d'invalidité, de décès, de survivant et d'enfant ainsi que des prestations après-retraite. En fait, le RPC gère le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Il verse des prestations mensuelles aux cotisants invalides admissibles et à leurs enfants à charge.

La plupart des calculs de prestations sont basés sur le montant et la durée des cotisations versées au Régime par un cotisant, et sur l'âge auquel il commence à recevoir sa pension. Habituellement, les prestations ne sont pas versées automatiquement; chacun doit présenter une demande. Il y a toutefois deux exceptions :

- Depuis 2020, les aînés admissibles qui n'ont pas encore commencé à percevoir leur pension de retraite du RPC sont inscrits de manière proactive à l'âge de 70 ans.
- Les prestations après-retraite commencent automatiquement l'année qui suit le versement des cotisations après-retraite effectué par le travailleur.

TABLEAU 1 Cotisations au RPC pour 2020

Cotisations au RPC	Montant
Maximum des gains ouvrant droit à pension pour l'année (MGAP)	58 700,00 \$
Exemption de base pour l'année (EBA)	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables pour l'année	55 200,00 \$
Cotisation annuelle maximale de l'employé et de l'employeur (5,25 % chacun)	2 898,00 \$
Cotisation annuelle maximale du travailleur indépendant (10,5 %)	5 796,00 \$

BÉNÉFICIAIRES ET PRESTATIONS

Compte tenu du vieillissement de la population, le nombre de bénéficiaires du RPC a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie. Par conséquent, les dépenses en prestations ont également augmenté.

FIGURE 1 Bénéficiaires et dépenses en prestations du RPC par exercice financier

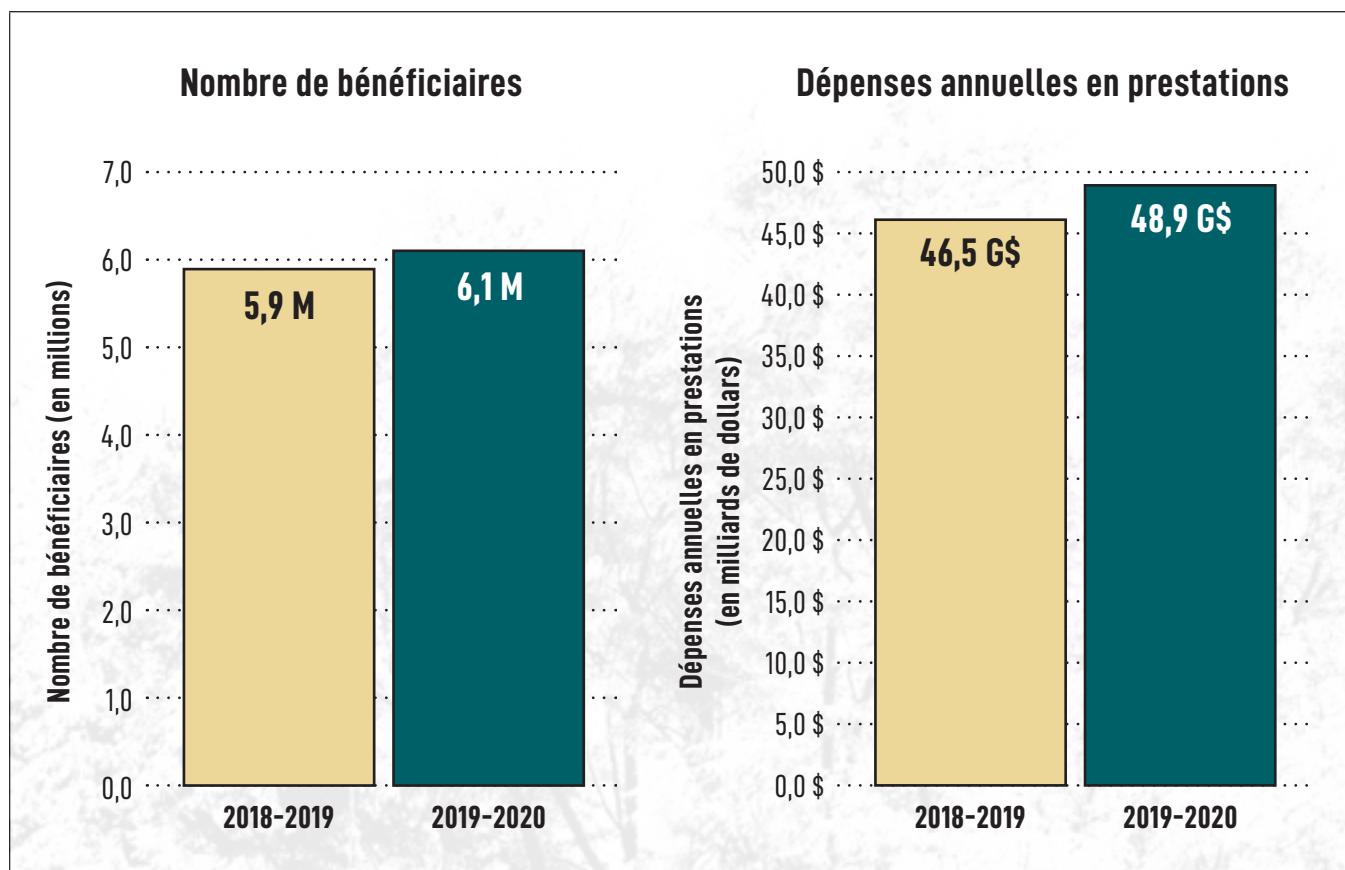
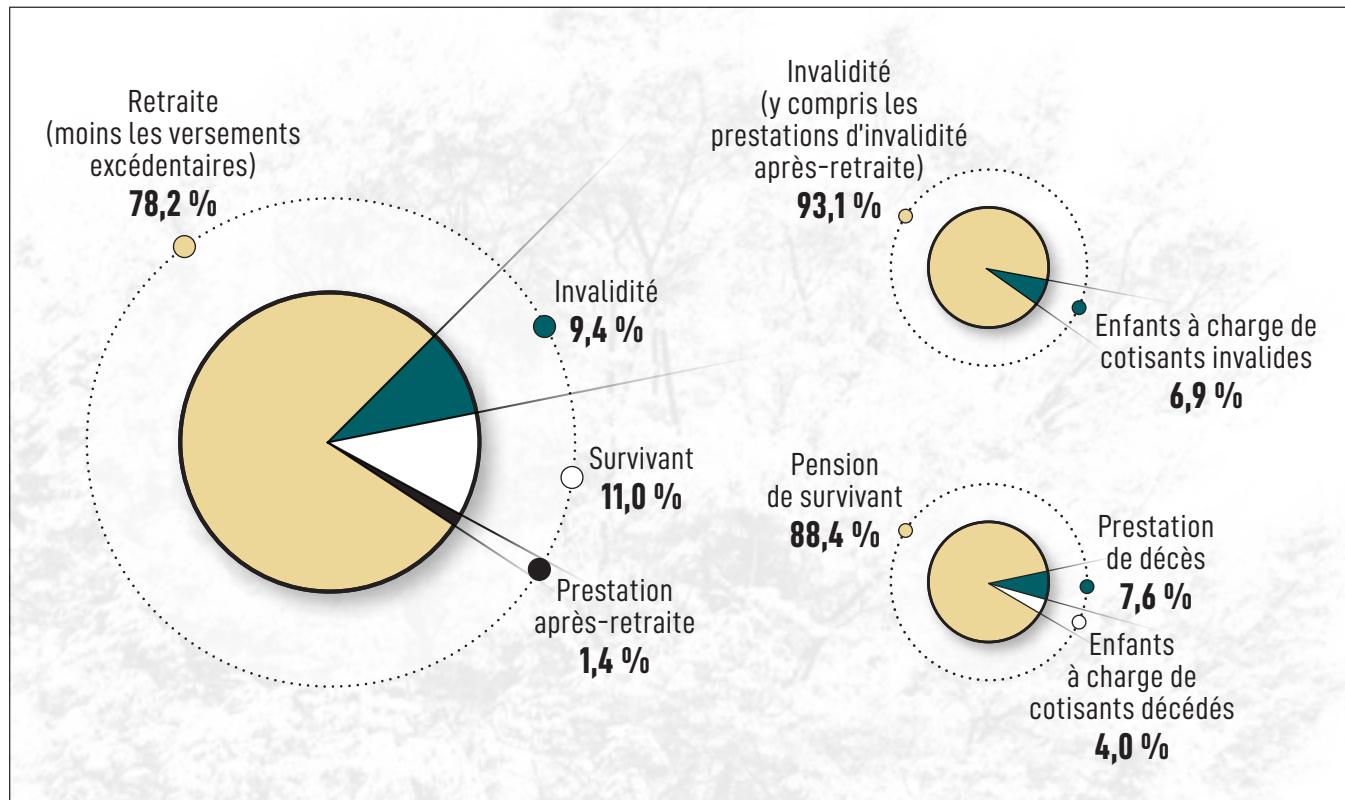


FIGURE 2 Pourcentage des dépenses du RPC pour l'exercice 2020 par type de prestation



Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

Prestations de retraite

Le RPC offre deux prestations de retraite :

- la **pension de retraite du RPC**;
- la **prestation après-retraite** aux personnes qui continuent de travailler et de cotiser tout en touchant leur pension de retraite.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, les prestations de retraite (les pensions de retraite et les prestations après-retraite⁴) ont représenté 79,6 % (38,9 milliards de dollars) du total des prestations versées (48,9 milliards de dollars) par le Régime.

⁴ Moins les versements excédentaires nets.

Pension de retraite

La pension de retraite mensuelle est la principale prestation du RPC. Pour avoir droit à sa pension de retraite, le demandeur doit avoir fait au moins une cotisation valide au Régime et avoir atteint l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite accordée à chaque cotisant dépend du montant total des cotisations qu'il a versé au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et de l'âge auquel il commence à recevoir sa pension de retraite.

Pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2020, le RPC a versé au total 38,2 milliards de dollars⁵ en pensions de retraite à 5,4 millions de bénéficiaires. En janvier 2020, la prestation mensuelle maximale versée à une personne âgée de 65 ans était de 1 175,83 \$. Pour l'exercice 2020, le montant mensuel moyen versé était de 594,99 \$.

Ajustements pour les demandes anticipées ou différées de la pension de retraite

De nos jours, les Canadiens vivent plus longtemps et en meilleure santé, et la transition du travail à la retraite est de plus en plus diversifiée. Le Régime offre une certaine souplesse aux travailleurs âgés qui sont en voie de prendre leur retraite.

Les cotisants au RPC peuvent choisir le moment qui leur convient le mieux pour commencer à recevoir leur pension de retraite en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins. Les cotisants ont la flexibilité voulue pour toucher leur pension de retraite avant ou après l'âge normal de la retraite (65 ans). Pour assurer le traitement équitable des cotisants et des bénéficiaires, les cotisants qui touchent leur pension de retraite après l'âge de 65 ans reçoivent un montant plus élevé. Ce rajustement reflète le fait que ces bénéficiaires, en moyenne, cotiseront au Régime pendant une plus longue période, mais recevront leur pension pendant une période plus courte. Par contre, ceux qui touchent leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent un montant moindre, car en moyenne, ils cotisent au RPC pendant une période plus courte, mais toucheront leur pension pendant une période plus longue.

Pension de retraite versée avant 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans, le montant de leur pension est réduit de façon permanente de 0,6 % par mois. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de toucher sa pension de retraite à l'âge de 60 ans recevra une pension de retraite annuelle inférieure de 36 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite à 65 ans.

⁵ Ce montant est net des versements excédentaires.

Pension de retraite versée après 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite après l'âge de 65 ans, le montant de leur pension est augmenté de façon permanente de 0,7 % par mois supplémentaire. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de repousser le moment où il touchera sa pension de retraite, par exemple à l'âge de 70 ans, recevra une pension de retraite annuelle supérieure de 42 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite à 65 ans.

Comme il n'y a pas d'avantage financier supplémentaire à attendre au-delà de l'âge de 70 ans, depuis 2020, les personnes qui n'ont pas encore demandé à toucher leurs pensions de retraite sont inscrites de manière proactive dès qu'elles atteignent cet âge.

Prestations après-retraite

La prestation après-retraite permet aux bénéficiaires de la pension de retraite du RPC qui travaillent toujours d'augmenter leur revenu de retraite en continuant de cotiser au Régime, même s'ils touchent déjà le montant maximal de la pension de retraite du RPC.

Pour les Canadiens ayant entre 60 et 64 ans qui touchent une pension de retraite du RPC ou du RRQ et qui travaillent à l'extérieur du Québec, les cotisations au RPC pour la prestation après-retraite sont obligatoires, tandis que les bénéficiaires d'une pension de retraite âgés de 65 à 70 ans qui travaillent peuvent choisir de continuer ou non à verser des cotisations. Les cotisations cessent lorsque l'âge de 70 ans a été atteint. Les cotisations à la prestation après-retraite déterminent uniquement l'admissibilité à la prestation d'invalidité après-retraite.

TABLEAU 2 Paiements de la pension de retraite mensuelle maximale entre 60 et 70 ans en 2020

Pension de retraite mensuelle maximale avant 65 ans (ajustement à la baisse de 0,6 % par mois)					Pension de retraite mensuelle maximale	Pension de retraite mensuelle maximale après 65 ans (ajustement à la hausse de 0,7 % par mois)				
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
753 \$	837 \$	922 \$	1 007 \$	1 091 \$	1 175,83 \$	1 275 \$	1 373 \$	1 472 \$	1 571 \$	1 670 \$
-36 %	-28,8 %	-21,6 %	-14,4 %	-7,2 %	Aucun ajustement	+8,4 %	+16,8 %	+25,2 %	+33,6 %	+42 %

Remarque : Les données ci-dessus ont été arrondies et calculées à la date à laquelle le bénéficiaire atteint l'âge indiqué dans le tableau (p. ex. à l'âge de 60 ans et 0 mois).

Pour un bénéficiaire qui travaille, chaque année de cotisations donne lieu à une prestation après-retraite payable au cours de l'année suivante. Cette nouvelle prestation après-retraite s'ajoute au montant total du RPC de la personne, y compris toute prestation après-retraite gagnée précédemment. Le montant de chaque prestation après-retraite est indexé au coût de la vie et est payable jusqu'au décès du cotisant.

Pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2020, le RPC a versé 683 millions de dollars en prestations après-retraite à 1,5 million de bénéficiaires d'une pension de retraite. Le montant mensuel maximal pour une seule prestation après-retraite à l'âge de 65 ans était de 29,40 \$ pour l'année 2020. Le montant mensuel moyen pour l'exercice 2020 versé pour une seule prestation après-retraite était de 13,86 \$. Cependant, de nombreuses personnes reçoivent des prestations après-retraite multiples basées sur plusieurs années de cotisations, de sorte que le montant total moyen des prestations après-retraite reçues s'élevait à 41,19 \$.

Prestations d'invalidité

Le RPC offre trois prestations d'invalidité :

- la **pension d'invalidité** mensuelle du RPC versée aux cotisants en âge de travailler qui ont une invalidité grave et prolongée et qui ont des cotisations récentes suffisantes;
- la nouvelle **prestation d'invalidité après-retraite** offerte aux bénéficiaires d'une pension de retraite de moins de 65 ans qui répondent aux mêmes critères d'invalidité;
- une **prestation à taux fixe versée aux enfants à charge** des bénéficiaires invalides.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, un montant total de 4,6 milliards de dollars en prestations a été versé à 336 000 bénéficiaires en situation d'invalidité et à 83 000 enfants de bénéficiaires ayant une invalidité. Ces prestations représentent 9,4 % de toutes les prestations que le Régime a versées pendant cette année.

La pension d'invalidité inclut une somme fixe mensuelle, qui s'élevait à 505,79 \$ en 2020. Elle inclut également un montant lié aux gains représentant 75 % de la pension de retraite fondée sur les cotisations de l'individu au Régime avant le début de leur invalidité.

En 2020, la pension d'invalidité maximale s'élevait à 1 387,66 \$ par mois. Pour l'exercice 2020, le montant mensuel moyen versé était de 943,34 \$.

La prestation d'invalidité après-retraite introduite en 2019 est destinée aux bénéficiaires d'une pension de retraite du RPC jugés être atteints d'une invalidité, mais qui ne sont pas admissibles à une pension d'invalidité du fait qu'ils reçoivent une pension de retraite du RPC. Ces personnes peuvent recevoir la prestation d'invalidité après-retraite en plus de leur pension de retraite. La valeur du montant de la prestation d'invalidité après-retraite est égale à une somme fixe de la pension d'invalidité, qui était de 505,79 \$ par mois en 2020. Au total, 17 millions de dollars ont été versés en prestations d'invalidité après-retraite au cours de l'exercice 2020.

La prestation versée aux enfants à charge des bénéficiaires en situation d'invalidité est une somme fixe. En 2020, ce montant s'élevait à 255,03 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou moins de 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

Prestations de survivant

Le RPC offre trois prestations de survivant :

- une **pension de survivant** mensuelle;
- la **prestation à taux fixe pour enfant** est versée aux enfants à charge des bénéficiaires décédés;
- une **prestation de décès** en un seul montant forfaitaire.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2020, un montant total de 5,4 milliards de dollars a été versé en prestations de survivant. Ces prestations représentent 11 % de toutes les prestations que le RPC a versées pendant cet exercice.

Les pensions de survivant sont versées à l'époux ou au conjoint de fait survivant d'un cotisant qui a versé des cotisations suffisantes au Régime. Au cours de l'exercice 2020, 1,1 million de survivants ont reçu un montant mensuel moyen de pension de 342,40 \$. Le montant de la pension dépend de plusieurs facteurs, dont les cotisations versées au Régime par le cotisant décédé, l'âge de l'époux ou du conjoint de fait survivant et le fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC. Depuis 2019, les pensions de survivant ne sont plus réduites pour les survivants sans enfant qui ne sont pas atteints d'une invalidité et qui étaient âgés de moins de 45 ans au décès du cotisant.

Des règles spéciales ont été mises en place et permettent de combiner la pension de survivant du RPC à la pension de retraite ou à la pension d'invalidité afin de former une seule prestation combinée. La pension de survivant maximale pour 2020 était de 638,28 \$ par mois pour les survivants de moins de 65 ans. La pension comprend une somme fixe de 197,34 \$ et une somme proportionnelle aux gains (équivalant à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé). La pension mensuelle maximale versée à une personne âgée de 65 ans ou plus était de 705,50 \$; cette somme correspond à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé.

Le montant des prestations versées aux enfants à charge de cotisants décédés est fixe. En 2020, ce montant s'élevait à 255,03 \$ par mois. Au cours de l'exercice 2020, 62 000 enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou moins de 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

La prestation de décès du RPC est un montant forfaitaire versé à la succession du cotisant. Avant 2019, la prestation de décès correspondait à six fois le montant de la pension de retraite mensuelle du cotisant décédé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2019, la prestation de décès n'est plus déterminée en fonction des gains et est un montant fixe de 2 500 \$. Au cours de l'exercice 2020, le montant moyen versé pour la prestation de décès s'élevait à 2 483,05 \$⁶.

⁶ Ce montant moyen est inférieur à 2 500,00 \$ en raison des décès survenus en 2018, mais les demandes de prestation de décès ont été reçues après l'entrée en vigueur de la prestation de décès à montant fixe, le 1^{er} janvier 2019.

Résumé des prestations

Pour obtenir des renseignements à jour sur les paiements du RPC, consultez [le rapport trimestriel sur le RPC et la SV](#).

TABLEAU 3 Paiements mensuels par type de prestation

Type de prestation	Montant mensuel maximal pour 2020	Montant mensuel moyen (pour l'exercice 2020)
Pension de retraite	1 175,83 \$*	594,99 \$
Prestation après-retraite	29,40 \$*	13,86 \$
Pension d'invalidité	1 387,66 \$	943,34 \$
Pension de survivant – 65 ans et plus	705,50 \$	320,60 \$
Pension de survivant – moins de 65 ans	638,28 \$	435,77 \$
Prestation de décès (montant unique)	2 500,00 \$	2 483,05 \$

* à l'âge de 65 ans

DISPOSITIONS SUR LA PROTECTION DES PRESTATIONS

Le RPC comprend des dispositions qui prévoient un dédommagement pour les périodes de gains faibles ou nuls. Dans le cadre de la composante de base du RPC, l'exclusion des périodes de gains faibles ou nuls du calcul des gains moyens permet d'augmenter le montant des prestations du Régime. La composante bonifiée du RPC offre une protection semblable au moyen de dispositions d'attribution de gains en vertu desquelles des gains sont attribués à des cotisants dans certaines circonstances.

Clause d'exclusion générale

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la clause d'exclusion générale permet de compenser des périodes de gains faibles ou nuls attribuables au chômage, au retour aux études ou à d'autres raisons. Il est possible d'exclure du calcul des gains moyens jusqu'à 17 % (soit un maximum de huit ans) de la période cotisable durant laquelle les gains ont été les moins élevés. Ainsi, le montant des prestations augmente pour la plupart des personnes.

Clause d'exclusion pour les personnes de plus de 65 ans

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la clause d'exclusion pour les personnes de plus de 65 ans permet de remplacer des périodes de gains relativement faibles avant 65 ans par des gains supérieurs après 65 ans. Elle peut aider à augmenter le montant des prestations des personnes qui continuent de travailler et de cotiser au RPC après avoir atteint l'âge de 65 ans, mais qui ne reçoivent pas encore la pension de retraite du RPC.

La valeur des prestations du RPC de la composante bonifiée se fonde sur la moyenne des gains des 40 meilleures années d'un cotisant. Ce calcul reproduit en grande partie les effets des clauses d'exclusion générale et d'exclusion des personnes de plus de 65 ans. Par exemple, cela signifie que les sept années au cours desquelles les gains ont été les plus faibles seront exclues du calcul des prestations d'un cotisant qui a contribué au RPC bonifié entre 18 et 65 ans. De même, une personne qui continue de travailler et de cotiser après 65 ans pourra utiliser ces gains pour déterminer la valeur de ses prestations, en remplaçant les années antérieures pendant lesquelles elle a touché des gains plus faibles par des gains plus élevés.

Dispositions pour élever des enfants

Dans le cadre de la composante de base du RPC, la clause d'exclusion pour élever des enfants permet d'exclure du calcul des prestations les périodes pendant lesquelles un cotisant est demeuré à la maison ou a réduit sa participation au marché du travail pour s'occuper d'un enfant de moins de sept ans. Chaque mois entre la naissance de l'enfant et le moment où il atteint l'âge de sept ans peut être exclu du calcul des prestations, dans la mesure où le cotisant répond aux critères de cette disposition. En plus d'augmenter le montant des prestations, cette clause peut aussi aider les personnes qui font une demande de prestation de survivant ou d'invalidité à satisfaire aux exigences de cotisation pour être admissibles aux prestations.

Dans le cadre de la composante bonifiée du RPC, la clause d'attribution pour élever des enfants attribue des gains au parent qui est demeuré à la maison ou qui a réduit sa participation au marché du travail pour s'occuper d'enfants de moins de sept ans. Plus précisément, un crédit sera alloué (ou attribué) à chaque année pendant laquelle un parent s'occupe d'un enfant de moins de sept ans, si ce crédit est plus élevé que les gains réels du parent au cours de cette année. La valeur du crédit attribué repose sur les gains du parent au cours des cinq années précédant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Ce crédit attribué s'additionnera aux gains moyens du parent, ce qui augmentera la valeur de leurs prestations sous la composante bonifiée du RPC.

Clause d'exclusion pour invalidité et attribution de crédit en cas d'invalidité

Dans le cadre de la composante de base du RPC, les périodes pendant lesquelles les cotisants sont invalides aux termes de la loi sur le RPC ne sont pas prises en compte dans leur période de cotisation, ce qui évite de pénaliser les cotisants incapables d'effectuer tout type de travail véritablement rémunérateur.

Dans le cadre de la composante bonifiée du RPC, un crédit sera attribué aux cotisants qui développent une invalidité en 2019 ou après pour les mois au cours desquels ils sont atteints d'une invalidité, conformément à la loi sur le RPC. La valeur du crédit attribué repose sur les gains du cotisant au cours des six années précédant l'apparition de l'invalidité. Ces crédits serviront à calculer la pension de retraite du cotisant ou toute pension de survivant subséquente.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Le RPC compte également de nombreuses caractéristiques progressives qui tiennent compte des situations familiales et individuelles, notamment le partage des pensions, le partage des crédits, la transférabilité et l'indexation.

Partage de la pension

Le partage des pensions permet aux conjoints de droit ou de fait qui vivent ensemble et qui reçoivent chacun une pension de retraite du RPC de partager une partie de leur pension. Si un seul des deux conjoints a cotisé au Régime, cette caractéristique lui permet de partager sa pension avec son conjoint ou sa conjointe. Le montant partagé dépend de la durée de l'union et de la période cotisable conjointe aux fins du RPC. Le partage des pensions constitue une mesure de protection financière pour les époux ou les conjoints de fait qui disposent d'un plus faible revenu. Le partage des pensions n'entraîne ni augmentation ni diminution du montant total des pensions de retraite versées, mais il peut entraîner des économies d'impôt. Chaque personne doit payer l'impôt exigible sur la somme reçue comme pension.

Partage des crédits

Lorsqu'un mariage ou une union de fait prend fin, les conjoints peuvent partager à montant égal les crédits de pension du RPC qu'ils ont accumulés au cours de leur vie commune si l'un des conjoints le demande pour lui-même ou au nom de son conjoint. Cette division s'appelle « partage des crédits ». Les crédits peuvent être partagés même si seulement l'un des conjoints de droit ou de fait a contribué au Régime. Le partage des crédits peut accroître le montant des prestations du RPC et même entraîner l'admissibilité aux prestations. Cette mesure peut également réduire le montant des prestations pour l'un des ex-conjoints. Le partage des crédits modifie de façon permanente le registre des gains, et ce, même après le décès de l'ex-conjoint de droit ou de fait.

Transférabilité

Peu importe le nombre de fois que les travailleurs changent d'emploi et peu importe la province ou le territoire dans lequel ils travaillent, la protection du RPC et du RRQ est continue.

Indexation

Les prestations du RPC sont indexées au coût de la vie. Le montant des prestations est rajusté en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation rapporté par Statistique Canada. Au fil des ans, la valeur des prestations du RPC est protégée contre l'inflation.

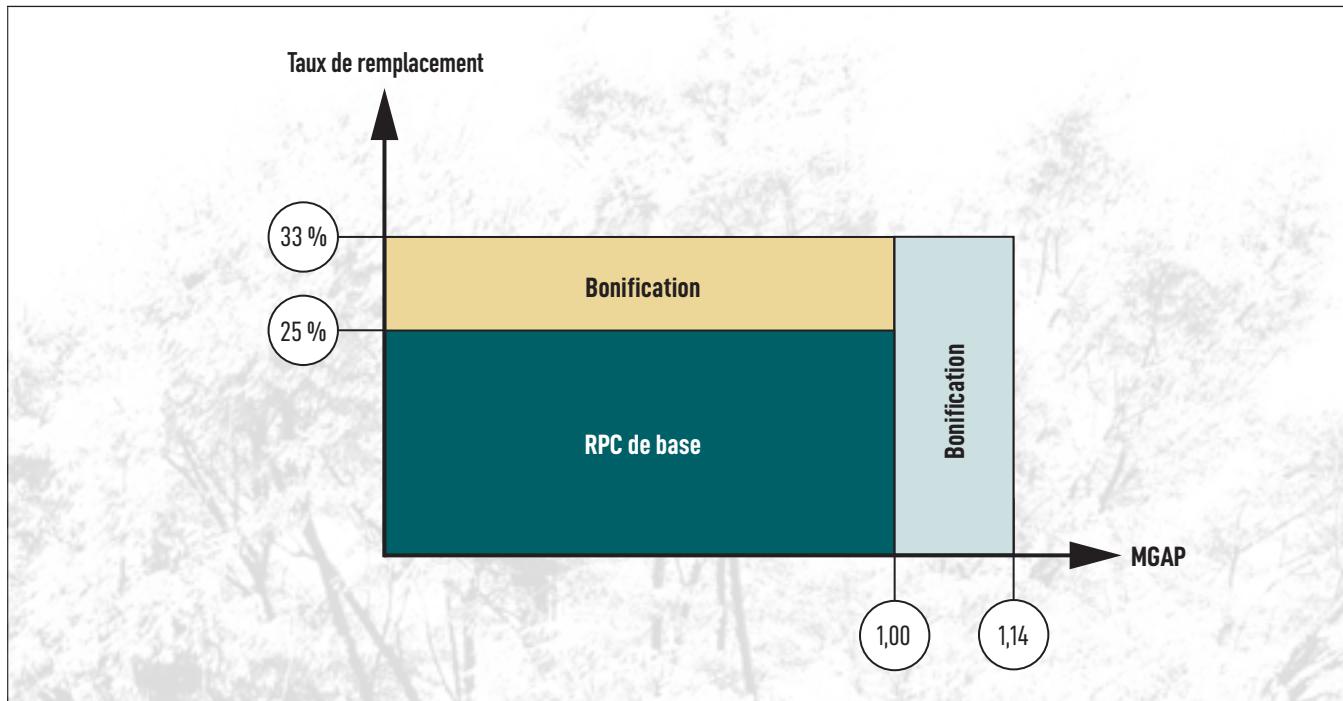
BONIFICATION DU RPC

Le gouvernement du Canada a collaboré avec les provinces et les territoires afin de renforcer le système de revenu de retraite en bonifiant le RPC. À la suite de la conclusion d'un accord de principe historique par les ministres des Finances du Canada en juin 2016, la bonification du RPC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La bonification du RPC a été conçue pour compléter le RPC de base (ou RPC original). Elle sert de complément à la composante originale du Régime, qui a été lancé en 1966. La bonification du RPC a été conçue pour être entièrement capitalisée, ce qui signifie que les prestations bonifiées s'accumuleront graduellement au fil du temps au fur et à mesure que les individus travailleront et cotiseront. Chaque année de cotisation au RPC bonifié permettra aux travailleurs d'accumuler des prestations supplémentaires partielles. Les prestations entièrement bonifiées seront versées, de manière générale, après environ 40 ans de cotisations.

Comme l'indique la figure 3, la pension de retraite du RPC pleinement bonifié représentera un tiers des gains moyens admissibles d'un cotisant, comparativement

FIGURE 3 Schéma du taux de remplacement lié à la bonification et maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)



à un quart à l'heure actuelle. La limite maximale des gains admissibles couverts par le RPC augmentera également de 14 %. Une fois entièrement mis en œuvre, ces changements augmenteront de plus de 50 % la pension de retraite maximale.

La bonification permettra également d'augmenter le montant des prestations après-retraite ainsi que les pensions d'invalidité et de survivant en fonction du montant des cotisations.

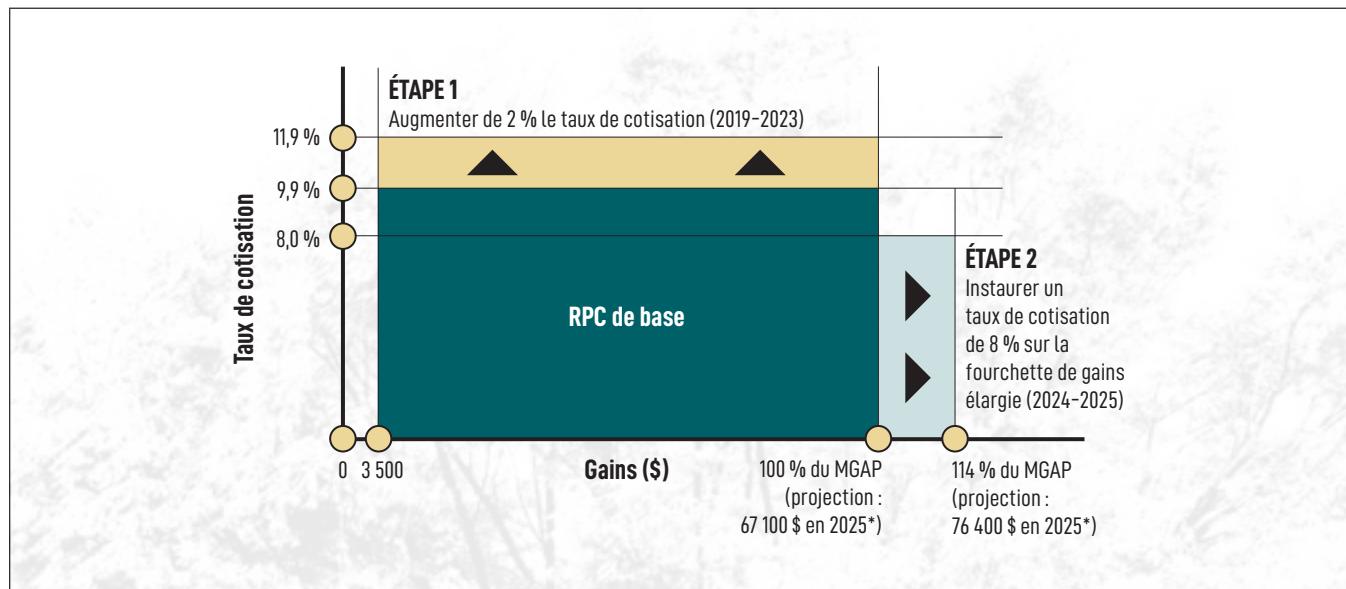
La bonification n'aura aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations du RPC ou sur le montant des prestations que reçoivent déjà les bénéficiaires. Les personnes qui ne travaillent pas et qui ne cotisent pas au RPC en 2019 ou après cette date ne seront pas touchées par la bonification.

Cotisations au RPC bonifié

La mise en œuvre échelonnée sur sept ans pour la bonification a débutée en 2019. Les changements apportés aux cotisations sont indiqués à la figure 4 et comprennent les éléments clés suivants :

- Le taux de cotisation au RPC qui est appliqué à la fourchette de gains admissibles existante (de 3 500 \$ à la limite maximale établie à 58 700 \$ en 2020) augmentera de deux points de pourcentage par rapport au RPC de base. Cela signifie que le taux de cotisation passera progressivement à 11,9 % d'ici 2023 (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs indépendants cotiseront au taux complet).

FIGURE 4 Schéma de l'augmentation progressive des cotisations



* Projections du Bureau de l'actuaire en chef.

- En 2024, les travailleurs commenceront à cotiser en fonction d'une fourchette de gains élargie. Cette fourchette commencera à la limite actuelle des gains, appelée le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, et s'étendra jusqu'à une nouvelle limite, qui augmentera de 14 % d'ici 2025 et dont la mise en œuvre sera échelonnée sur deux ans. Le taux de cotisation sur les gains dans cette nouvelle fourchette sera de 8 % (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs indépendants cotiseront au taux complet).

Pour plus d'information sur le RPC bonifié, visitez
[Bonification du Régime de pensions du Canada](#).

ACCORDS INTERNATIONAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE

De nombreuses personnes ont vécu ou ont travaillé au Canada et dans d'autres pays. Par conséquent, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec d'autres pays afin de permettre à ces personnes d'être admissibles à des prestations du RPC et à des pensions des pays

partenaires. De plus, les accords de sécurité sociale permettent aux entreprises canadiennes et à leurs employés qui travaillent à l'étranger de façon temporaire de continuer à cotiser au RPC. Cela leur évite d'avoir à cotiser aux programmes de sécurité sociale de l'autre pays pour le même emploi.

En date du 31 mars 2020, le Canada avait conclu des accords de sécurité sociale avec 60 pays, dont 59 sont en vigueur (consulter le tableau 4). Des négociations sont en cours avec de nombreux pays en vue de la signature des accords de sécurité sociale.

Le Canada a conclu un accord de sécurité sociale avec les pays suivants :

TABLEAU 4 Accords de sécurité sociale

Pays	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	1 ^{er} avril 1988
Antigua-et-Barbuda	1 ^{er} janvier 1994
Australie	1 ^{er} septembre 1989
Autriche	1 ^{er} novembre 1987
Barbade	1 ^{er} janvier 1986
Belgique	1 ^{er} janvier 1987
Brésil	1 ^{er} août 2014
Bulgarie	1 ^{er} mars 2014
Chili	1 ^{er} juin 1998
Chine*	1 ^{er} janvier 2017
Chypre	1 ^{er} mai 1991

Pays	Date d'entrée en vigueur
Croatie	1 ^{er} mai 1999
Danemark	1 ^{er} janvier 1986
Dominique	1 ^{er} janvier 1989
Espagne	1 ^{er} janvier 1988
Estonie	1 ^{er} novembre 2006
États-Unis	1 ^{er} août 1984
Finlande	1 ^{er} février 1988
France	1 ^{er} mars 1981
Grèce	1 ^{er} mai 1983
Grenade	1 ^{er} février 1999
Hongrie	1 ^{er} octobre 2003

Pays	Date d'entrée en vigueur	Pays	Date d'entrée en vigueur
Inde	1 ^{er} août 2015	République de Corée	1 ^{er} mai 1999
Irlande	1 ^{er} janvier 1992	République de Macédoine du Nord	1 ^{er} novembre 2011
Islande	1 ^{er} octobre 1989	République slovaque	1 ^{er} janvier 2003
Israël*	1 ^{er} septembre 2003	République tchèque	1 ^{er} janvier 2003
Italie	1 ^{er} janvier 1979	Roumanie	1 ^{er} novembre 2011
Jamaïque	1 ^{er} janvier 1984	Royaume-Uni*	1 ^{er} avril 1998
Japon	1 ^{er} mars 2008	Saint-Kitts-et-Nevis	1 ^{er} janvier 1994
Jersey et Guernesey	1 ^{er} janvier 1994	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 ^{er} novembre 1998
Lettonie	1 ^{er} novembre 2006	Sainte-Lucie	1 ^{er} janvier 1988
Lituanie	1 ^{er} novembre 2006	Serbie	1 ^{er} décembre 2014
Luxembourg	1 ^{er} avril 1990	Slovénie	1 ^{er} janvier 2001
Malte	1 ^{er} mars 1992	Suède	1 ^{er} janvier 1986
Maroc	1 ^{er} mars 2010	Suisse	1 ^{er} octobre 1995
Mexique	1 ^{er} mai 1996	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} juillet 1999
Norvège	1 ^{er} janvier 1987	Turquie	1 ^{er} janvier 2005
Nouvelle-Zélande	1 ^{er} mai 1997	Uruguay	1 ^{er} janvier 2002
Pays-Bas	1 ^{er} octobre 1990		
Pérou	1 ^{er} mars 2017		
Philippines	1 ^{er} mars 1997		
Pologne	1 ^{er} octobre 2009		
Portugal	1 ^{er} mai 1981		

* Les accords de sécurité sociale avec la Chine, Israël et le Royaume-Uni exemptent les employeurs et leurs employés affectés temporairement à l'étranger de l'obligation de cotiser au régime de sécurité sociale du pays. Ils ne renferment pas de dispositions concernant l'admissibilité aux prestations de retraite.

De plus, un accord de sécurité sociale a été signé avec l'Albanie. Il entrera en vigueur une fois que les formalités juridiques seront terminées dans les deux pays.

PRÉLÈVEMENT ET COMPTABILISATION DES COTISATIONS

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence du revenu du Canada (ARC). De plus, l'ARC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait les rapprochements entre les déclarations et les relevés T4. Pour confirmer que

les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ARC suit un processus de contrôle de la conformité et de l'exécution qui peut exiger, par exemple, le rapprochement de données informatisées ou une vérification sur place.

En date du 31 mars 2020, l'ARC a annoncé qu'il existait 1 920 859 comptes d'employeurs. Pendant l'exercice prenant fin le 31 mars 2020, l'ARC a effectué 39 712 vérifications afin de promouvoir la conformité aux exigences de retenir, de déclarer et de verser les retenues à la source de l'employeur. Au cours du présent exercice, les employeurs et les employés ont versé environ 95 % des cotisations. Les 5 % qui restent proviennent des travailleurs indépendants. En 2019-2020, les cotisations totalisaient 56,1 milliards de dollars.

SERVICES AUX COTISANTS ET AUX BÉNÉFICIAIRES

Au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), Service Canada est le point d'accès du gouvernement du Canada pour tous les services aux Canadiens. De concert avec d'autres ministères, il permet aux Canadiens d'accéder facilement à un éventail grandissant de programmes et de services gouvernementaux.

En 2019-2020, Service Canada a continué de veiller à ce que les Canadiens admissibles reçoivent les pensions de retraite du gouvernement auxquelles ils ont droit et à inciter les Canadiens à planifier activement leur retraite et à s'y préparer. De plus amples renseignements sur le RPC sont offerts sur Internet, par téléphone ou en personne à l'un des Centres Service Canada, et par l'intermédiaire des services mobiles réguliers et occasionnels dans les collectivités.

Service Canada fait la promotion de l'utilisation des services en ligne par divers moyens, notamment :

- en incluant des encarts ciblés lors d'envois saisonniers, par exemple pendant la période de production des déclarations de revenus;
- en ajoutant des messages à la correspondance destinée aux Canadiens;

- en diffusant des messages sur les sites Web du gouvernement du Canada;
- en communiquant des messages par téléphone par l'intermédiaire de son réseau de centres d'appels sur les pensions;
- en fournissant des renseignements en personne par l'entremise des employés des Centres Service Canada.

Service Canada continue de mettre de l'avant son programme de services électroniques en apportant des améliorations à l'outil en ligne Mon dossier Service Canada. Les clients du RPC peuvent accéder facilement et de façon sécurisée à leurs renseignements personnels en ligne. En fait, Mon dossier Service Canada offre la possibilité aux personnes de présenter une demande de pension de retraite du RPC à partir du même endroit. En 2019-2020, environ 149 000 personnes (soit 48 % de toutes les demandes) ont soumis une demande de pension de retraite du RPC en ligne, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année dernière.

À l'aide de Mon dossier Service Canada, les clients du RPC peuvent faire des demandes de renseignements, effectuer des transactions et, s'ils vivent au Canada, mettre à jour leur adresse postale, leur numéro de téléphone et leur renseignement de dépôt direct. Ils peuvent également consulter et imprimer des copies de leurs relevés d'impôt pour l'année en cours et les six années précédentes, consulter et imprimer une copie officielle de leur État de compte du cotisant, consulter les deux dernières années de leurs paiements, imprimer une lettre d'attestation de prestations, présenter une demande de retenue volontaire d'impôt fédéral et ajouter, modifier ou révoquer leur

consentement à communiquer les renseignements accordé à une personne autorisée à agir en leur nom. Depuis janvier 2020, les Canadiens peuvent demander la prestation d'invalidité du RPC en ligne en utilisant leur compte Mon dossier Service Canada. Pour les détails, consultez la [**page de Service Canada**](#).

Service Canada continue de mettre en œuvre une stratégie complète d'amélioration des services du RPC, qui permettra aux Canadiens d'avoir accès à des services électroniques de plus en plus conviviaux et de profiter d'un processus de résolution des problèmes plus rapide.

Traitements des prestations

Service Canada continue d'exécuter le RPC par l'entremise d'un réseau de 10 centres de traitement situés partout au pays. En 2019-2020, Service Canada :

- a traité plus de 7,7 millions de transactions, dont 1,7 million visant à amorcer ou à renouveler le versement de prestations, et 6 millions visant à modifier des montants de prestations ou à réviser des comptes;
- a effectué plus de 71 millions de paiements d'une valeur de 48,9 milliards de dollars à 6,1 millions de bénéficiaires, dont 4,6 milliards de dollars versés à 419 000 bénéficiaires qui touchent des prestations d'invalidité du RPC;
- a aidé 149 000 Canadiens à présenter leur demande de prestations de retraite du RPC en ligne, et a entièrement automatisé le règlement de 980 000 nouvelles demandes de prestations après-retraite;

- a répondu à 2,4 millions de demandes de renseignements sur le RPC et la Sécurité de la vieillesse par l'intermédiaire des agents spécialisés de ses centres d'appels, et réglé 2,9 millions d'appels au moyen de son système de réponse vocale interactive.

Le versement en temps opportun des prestations du RPC demeure une priorité. Dans l'ensemble, Service Canada vise à verser aux clients admissibles leur pension de retraite du RPC dans le premier mois de leur admissibilité, en se fixant comme objectif d'y parvenir 90 % du temps. En 2019-2020, le Ministère a dépassé cet objectif en réussissant dans une proportion de 97 % (consulter le tableau 5).

Le Ministère continue de s'employer à améliorer le versement des prestations d'invalidité du RPC, en particulier pour les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale ou d'un problème de santé grave. En janvier 2020, le ministère a lancé l'application en ligne de prestations d'invalidité du RPC à travers leur compte Mon dossier Service Canada, ce qui raccourcit le processus de demande et améliore la compréhension de l'éligibilité. Le ministère a également simplifié le formulaire de demande sur papier en se fondant sur un design orienté vers le client, réduisant le formulaire de 40 à 15 pages. En mars 2019, une trousse interactive sur l'invalidité du RPC fut introduite, dans le but d'assister les demandeurs, ainsi que les organisations tierces et les professionnels de la santé qui aident des clients avec leur demande de prestations d'invalidité du RPC.

TABLEAU 5 Normes de service du Régime de pensions du Canada

Norme de service	Objectif national	Résultats nationaux de 2019-2020	Délai de traitement moyen
Demande de pension de retraite du RPC Prestations versées au cours du premier mois d'admissibilité	90 %	97 %	23 jours civils
Demande de prestations d'invalidité du RPC Décision rendue dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie	80 %	54 %	125 jours civils
Demande de prestations d'invalidité du RPC pour un demandeur ayant une maladie en phase terminale Décision rendue dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie	95 %	92 %	4 jours ouvrables
Demande de prestations d'invalidité du RPC pour un demandeur ayant un problème de santé grave Décision rendue dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie	80 %	92 %	19 jours civils
Réexamen d'une demande de prestations d'invalidité du RPC Décision rendue dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande	80 %	62 %	122 jours civils

PROCESSUS D'APPEL

Les clients qui ne sont pas satisfaits de la décision découlant du réexamen par le ministre concernant une demande de prestations du RPC peuvent interjeter appel devant le Tribunal de la sécurité sociale.

Le Tribunal est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions quasi judiciaires sur des appels liés au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le Tribunal se compose de deux divisions : la **Division générale** et la **Division d'appel**. La Division générale comporte deux sections distinctes : la section de la sécurité du revenu et la section de l'assurance-emploi.

La section **Sécurité du revenu de la Division générale** est chargée d'entendre les appels liés aux prestations du RPC, ainsi que les appels liés à la Sécurité de la vieillesse. La **Division d'appel** entend les appels de la Division générale.

Le Tribunal de la sécurité sociale dispose de normes de service qui fixent le nombre de jours nécessaires pour traiter les appels dans des circonstances normales (consulter le tableau 6). Il a mis en œuvre des navigateurs pour guider les requérants au travers du processus d'appel, et les aider à être prêts plus rapidement et mieux préparés pour leur audience. Il a également été capable de céder des audiences plus tôt en offrant des audiences par vidéoconférence au moyen d'appareils personnels.

Pour en savoir plus sur les normes de service en matière d'appel, visitez la page [Normes de service – Tribunal de la sécurité sociale](#).

TABLEAU 6 Normes de service pour le traitement des appels

Norme de service	Objectif	Résultats pour 2019-2020	Délai moyen de traitement
Division générale – Appels du RPC Décision finale rendue dans un délai de 70 jours dès que les parties sont prêtes à participer à l'audience	80 %	60 %	81 jours civils
Division d'appel – Appels du RPC Décision relative à une demande de permission d'en appeler rendue dans les 60 jours suivant le dépôt de l'appel	85 %	92 %	30 jours civils
Division d'appel – Appels du RPC Décision finale rendue dans les 210 jours suivant la date à laquelle la permission d'en appeler a été accordée	85 %	94 %	115 jours civils

Sécurité du revenu de la Division générale

En 2019-2020, la section Sécurité du revenu de la Division générale a entendu 1 973 nouveaux appels, dont 1 751 étaient liés aux prestations du RPC. Au 31 mars 2020, la section Sécurité du revenu de la Division générale avait rendu des décisions sur 2 590 appels, dont 2 212 étaient liés aux prestations du RPC.

Division d'appel

En 2019-2020, la Division d'appel a entendu 315 appels de décisions rendues à la section de la sécurité du revenu de la Division générale, dont 258 étaient liés aux prestations du RPC. Au 31 mars 2020, la Division d'appel avait rendu 335 décisions, dont 271 étaient liés aux prestations du RPC.

ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME

Afin de garantir l'exactitude des montants des prestations versées, la protection et la confidentialité des renseignements personnels de même que la qualité générale des services, EDSC continue de rehausser l'efficacité, l'exactitude et l'intégrité de ses activités en appliquant diverses mesures d'amélioration.

La pierre angulaire de l'engagement d'EDSC en matière de service consiste à répondre aux attentes des Canadiens, qui souhaitent que les services et les prestations du gouvernement soient offerts aux bonnes personnes, aux fins prévues et au bon moment et que les sommes exactes soient versées, tout en assurant une administration responsable des fonds du Régime et en protégeant les renseignements personnels. On doit améliorer et moderniser les activités d'intégrité relatives au RPC afin de répondre à ces attentes et d'assurer la confiance du public à l'égard de la gestion efficace de ce programme.

Les activités d'intégrité servent à détecter et à corriger les paiements erronés, à réduire les coûts du programme en permettant d'éviter les erreurs de paiement, et à cerner les obstacles systémiques qui empêchent les clients de recevoir les sommes exactes et entières auxquelles ils ont droit. Ces activités consistent en des mesures d'analyse

fondées sur des risques, qui permettent d'assurer que des mécanismes de contrôle appropriés et efficaces sont en place et que les causes des erreurs de paiement sont identifiées et atténuées. Les activités liées à l'intégrité font également appel à des techniques d'analyse modernes pour améliorer la veille stratégique et faire en sorte que les erreurs et les fraudes soient gérées tout au long du cycle de vie du programme.

Dans le cadre de ses efforts pour régler les cas de versements excédentaires, EDSC revoit l'admissibilité aux prestations et mène des enquêtes sur les situations dans lesquelles des clients sont soupçonnés de recevoir des prestations auxquelles ils n'ont pas droit. Ces activités ont généré 13,5 millions de dollars dans les comptes débiteurs à titre de versements excédentaires. Ce montant est inclus dans le montant des versements excédentaires de 122 millions de dollars détectés en 2019-2020. De plus, les activités liées à l'intégrité ont permis d'éviter qu'un montant estimé à 12,7 millions de dollars ne soit versé de façon erronée en 2019-2020. En outre, le Ministère estime avoir évité des paiements erronés s'éllevant à 68,2 millions de dollars pour les exercices suivants. Les versements excédentaires recouvrés sont portés au crédit aux comptes du RPC, ce qui contribue à maintenir la viabilité à long terme du Régime.

L'atténuation des risques associés aux demandes contenant des renseignements faux ou inexacts sur l'identité d'une personne ou d'un organisme est essentielle à l'intégrité du Régime. C'est pourquoi le Ministère s'est doté d'une saine politique de gestion de l'identité pour l'enregistrement, l'authentification et la confirmation de l'identité dans les divers modes de prestation de services (en personne, par téléphone, par courrier et en ligne). En vertu de cette politique,

les clients savent ce qu'on attend d'eux quand on leur demande de confirmer leur identité, et grâce aux ententes d'échange de renseignements conclues avec les administrations provinciales, le Ministère peut valider l'identité par rapport aux documents sources. Il fournit également des conseils et des outils au personnel chargé de définir les pratiques de gestion de l'identité et surveille les résultats en matière d'amélioration continue

des instruments de politique de gestion de l'identité. Cette approche améliore l'intégrité et la qualité des données, la sécurité et la protection des renseignements personnels, ainsi que l'expérience des clients qui utilisent les services, en réduisant les erreurs et en éliminant les manques d'efficacité susceptibles de faire augmenter les délais d'attente pour l'obtention des prestations.

VIABILITÉ FINANCIÈRE

En tant que responsables du Régime, les ministres fédéral et provinciaux des Finances examinent la situation financière du RPC tous les trois ans et font des recommandations sur la nécessité de modifier les prestations ou les taux de cotisation. Il s'agit de l'examen triennal du Régime. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'examen triennal s'applique aux deux composantes du RPC : la composante de base et la composante bonifiée.

Les ministres des Finances fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen du RPC par l'actuaire en chef du Canada. En vertu de la loi, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel sur le Régime tous les trois ans (c.-à-d. au cours de la première année de l'examen ministériel triennal prescrit par la loi). Les dispositions législatives sur le RPC stipulent également qu'à la demande du ministre fédéral des Finances, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel chaque fois qu'il estime qu'un projet de loi déposé à la Chambre des communes aura des répercussions importantes sur les prévisions présentées dans le rapport actuariel triennal le plus récent. De cette façon, les ministres des Finances peuvent examiner en temps opportun les répercussions financières à long terme des changements proposés au Régime.

On ne peut apporter des changements aux dispositions du RPC qui touchent le niveau des prestations ou le taux de cotisation ainsi qu'à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* qu'en vertu d'une loi du Parlement. De plus, tout changement de ce type nécessite l'accord d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces. Les changements entrent en vigueur seulement après une période de préavis, à moins que toutes les provinces renoncent à cette exigence, et après que les provinces ont confirmé dans un décret qu'elles approuvent officiellement les changements. Le Québec participe à la prise de décisions concernant les modifications des dispositions législatives du Régime afin d'assurer un haut degré de transférabilité des pensions du RRQ et du RPC dans tout le Canada.

Mode de capitalisation

Lorsqu'il a été instauré en 1966, le RPC (de base) était un régime par répartition, assorti d'une petite réserve. Les prestations versées à une génération provenaient alors, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette méthode était logique compte tenu de la situation économique et démographique de l'époque, qui se caractérisait par une croissance rapide des salaires, une grande participation au marché du travail et un faible rendement du capital investi. Toutefois, sous l'effet des transformations démographiques et économiques ainsi que des changements apportés aux prestations et de l'augmentation du nombre de demandes de prestations d'invalidité dans les trois décennies qui ont suivi, les coûts sont devenus beaucoup plus importants. À compter du milieu des années 1980, les finances du RPC ont été menacées puisque la valeur des actifs diminuait, et qu'il

devenait nécessaire d'augmenter le taux de cotisation. En 1993, on s'attendait à ce que le taux de répartition atteigne 14,2 % d'ici 2030 et à ce que le fonds de réserve serait épuisé d'ici 2015. Si le mode de capitalisation par répartition du Régime restait le même, un lourd fardeau financier pèserait sur la future main-d'œuvre canadienne. Les gouvernements participants ont jugé cette situation inacceptable.

En 1997, des modifications ont donc été apportées pour accroître progressivement le niveau de capitalisation du RPC. Des modifications ont donc été apportées pour accroître le taux de cotisation à court terme, réduire la croissance des prestations à long terme, et investir des liquidités non requises pour le paiement des prestations dans les marchés financiers par l'intermédiaire de l'Office d'investissement du RPC en vue d'augmenter les taux de rendement. On a aussi apporté une autre modification pour assurer que toute nouvelle prestation ou toute bonification des prestations du RPC serait entièrement financée.

En somme, la réforme approuvée par le gouvernement fédéral et les provinces en 1997 comprenait les mesures suivantes :

■ **L'intégration du mode de capitalisation de régime permanent** – ce mode de capitalisation, qui remplaçait le mode de capitalisation par répartition, visait à constituer une réserve d'actifs et à stabiliser le rapport actifs-dépenses au fil du temps. Le principe de la capitalisation de régime permanent est fondé sur un taux de cotisation constant qui permet de financer le RPC (de base) sans que la capitalisation intégrale soit requise pour les nouvelles prestations ou les prestations bonifiées.

■ **L'intégration du mode de capitalisation**

intégrale – les modifications apportées au RPC (de base) visant à bonifier les prestations ou à en ajouter de nouvelles seront entièrement capitalisées. Autrement dit, le coût de ces prestations est payé à mesure qu'elles sont acquises, et celui des prestations déjà acquises, mais non payées, est amorti et payé sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Le taux de cotisation minimal requis pour le financement du RPC de base correspond à la somme des taux sous le mode de capitalisation de régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale.

Si, à un moment ou à un autre, le taux de cotisation minimal pour le RPC de base est supérieur au taux de cotisation prévu par la loi, et si les ministres des Finances ne s'entendent pas sur les mesures à prendre, des dispositions législatives s'appliqueront automatiquement afin que la viabilité du RPC de base soit assurée. Le taux de cotisation serait alors majoré progressivement sur trois ans, et l'indexation des prestations serait suspendue jusqu'à l'examen triennal suivant.

Les deux principes de capitalisation du RPC de base (capitalisation de régime permanent et capitalisation intégrale) ont été adoptés afin d'accroître l'équité entre les générations. En effet, le passage à la capitalisation de régime permanent allège quelque peu le fardeau que ces cotisations représentent pour les futures générations. De plus, avec la capitalisation intégrale, il est plus probable que chaque génération qui bénéficiera d'une bonification des prestations en paiera le coût total pour que ce coût ne soit pas reporté aux prochaines générations.

Conformément à la double capitalisation du Régime, la bonification du RPC est entièrement capitalisée afin d'assurer l'équité entre les générations. La bonification du RPC est conçue de façon à ce que les cotisations supplémentaires ainsi que le revenu de placement prévu soient suffisants pour payer en intégralité les prestations prévues, au premier et au deuxième taux de cotisation supplémentaires prescrits par la loi.

Des dispositions réglementaires concernant ce qui se passe si la bonification du RPC n'est pas viable en vertu des taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi ont été énoncées dans le *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada*, qui a fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada*⁷.

Ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront uniquement dans l'éventualité où le taux de cotisation minimal supplémentaire s'écarterait dans une certaine mesure, et pendant un certain temps, des taux de cotisation prévus par la loi et où les ministres des Finances ne prendraient aucune mesure pour régler l'écart. Dans ce cas, des ajustements seraient apportés aux prestations actuelles et futures et éventuellement aux taux de cotisation supplémentaires.

Le *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada* a reçu l'accord officiel d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces. Le Règlement entrera en vigueur dès que la procédure d'approbation officielle sera terminée au niveau fédéral.

⁷ *Gazette du Canada*, Partie I, volume 152, numéro 42, 20 octobre 2018

⁸ Le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* a été élaboré avant la pandémie de COVID-19 et par conséquent, il ne reflète pas les répercussions potentielles de cette dernière sur la situation financière du RPC. Les impacts réels et prévus de la pandémie seront reflétés dans les futurs rapports actuariels du RPC.

⁹ *Gazette du Canada*, Partie I, volume 152, numéro 42, 20 octobre 2018.

Rapport actuariel sur la situation financière du RPC

Le plus récent rapport actuariel triennal sur le RPC, le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*⁸, préparé par le Bureau de l'actuaire en chef, a été déposé par le ministre fédéral des Finances au Parlement le 10 décembre 2019. Ce rapport était le premier rapport actuariel triennal du RPC à porter à la fois sur la composante de base et sur la composante bonifiée du Régime, conformément à la loi sur le RPC.

Pour les deux composantes, l'actuaire en chef détermine les taux de cotisation minimaux requis conformément au règlement, et indique ces taux dans le rapport actuariel. Le règlement le plus récent est le *Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation*, qui a fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada*⁹.

Ces règlements ont reçu l'accord officiel d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces, et à ce titre, entrera en vigueur une fois que le processus d'approbation officiel au niveau fédéral sera terminé. Les taux de cotisation minimaux indiqués dans le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* ont été déterminés conformément au *Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation*.

Pour la composante de base du RPC, le taux de cotisation minimal est fixé à 9,75 % pour les années 2022 à 2033 et à 9,72 % à compter de 2034 et pour les années suivantes. Ce taux correspond à la somme des taux du RPC de base sous le mode de capitalisation de régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale. Le taux de cotisation sous le mode de capitalisation de régime permanent est fixé à 9,71 % pour 2022 et les années suivantes. En regard des modifications relatives à la composante de base du RPC, le taux sous le mode de capitalisation intégrale est établi à 0,04 % pour les années 2022 à 2033 et à 0,01 % pour 2034 et les années suivantes.

Concernant la composante supplémentaire (bonifiée) du RPC, les taux de cotisation minimaux, soit le premier taux et le deuxième taux supplémentaire, sont établis à 1,98 % pour l'année 2023 et les années suivantes, et à 7,92 % pour 2024 et par la suite, respectivement. Le premier taux de cotisation minimal supplémentaire pour 2022 est fixée à 1,49 %.

Selon les projections financières du *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*, le montant annuel des cotisations versées par les Canadiens à la composante de base du RPC devrait dépasser le montant annuel des prestations versées jusqu'en 2021 inclusivement, et être inférieur au montant des prestations par la suite. Pour la composante supplémentaire du RPC, les cotisations versées devraient dépasser les prestations jusqu'en 2057 inclusivement, et être inférieures au montant des prestations par la suite. Le RPC transfère à l'Office d'investissement les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires. Ces fonds sont répartis en fonction des portefeuilles de projets d'investissement pour la composante de base et la composante supplémentaire du Régime.

Les actifs compris dans la composante de base du RPC devraient augmenter de manière significative au cours de la prochaine décennie, et plus modérément par la suite. Avec le taux de cotisation de 9,9 % prescrit par la loi, le rapport entre les actifs et les dépenses de l'année suivante devrait augmenter lentement, de 7,5 à 9,5 à long terme. La réserve d'actifs du RPC de base permettra de payer les prestations à mesure que la population continuera de vieillir et que de plus en plus de baby-boomers commenceront à percevoir leur pension de retraite.

À compter de 2022, alors que les baby-boomers continueront de prendre leur retraite et que le montant des prestations versées au RPC de base commencera à dépasser les cotisations, les fonds nécessaires pour combler l'écart proviendront des revenus de placement des actifs accumulés. Toutefois, les cotisations demeureront la principale source de financement des prestations pour ce qui est du RPC de base. Le rapport conclut que, malgré l'augmentation substantielle prévue des prestations versées en raison du vieillissement de la population, le taux de cotisation de 9,9 % prescrit par la loi dépassera le taux de cotisation minimal et le RPC de base devrait s'acquitter de ses obligations à long terme.

Les actifs de la composante supplémentaire du RPC devraient augmenter rapidement au cours des prochaines décennies, car les cotisations devraient dépasser les dépenses. Le rapport entre les actifs et les dépenses de l'année suivante devrait augmenter rapidement jusqu'en 2025, puis diminuer par la suite, pour atteindre un niveau d'environ 26 d'ici 2075 et rester à ce niveau jusqu'en 2095. En raison de l'approche de financement de la composante supplémentaire du Régime, les revenus des placements deviendront une source majeure de revenus pour celle-ci. Les changements démographiques qui ont une incidence sur le RPC

de base, tout particulièrement le vieillissement de la population et la retraite des baby-boomers, se répercuteront également sur le RPC supplémentaire, mais dans une moindre mesure que le RPC de base en raison des approches de financement différentes des deux composantes. Le rapport confirme que le premier taux de cotisation supplémentaire de 2,0 % prescrit par la loi pour 2023 et les années suivantes, ainsi que le deuxième taux de cotisation supplémentaire de 8,0 % établi pour 2024 et les années suivantes sont suffisants, tout comme le revenu de placement anticipé, pour financer les dépenses à long terme prévues liées au RPC supplémentaire. De plus, les taux de cotisation supplémentaire prescrits par la loi sont suffisamment proches des taux minimaux pour qu'aucune mesure ne soit nécessaire pour combler les écarts.

Le rapport triennal précédent était le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, qui a été déposé au Parlement le 27 septembre 2016. Depuis le dépôt de ce rapport, la loi sur le RPC a fait l'objet d'une série de modifications à la suite de l'adoption de plusieurs projets de loi :

- **Projet de loi C-26 – Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu**, qui a reçu la sanction royale le 15 décembre 2016.
 - Introduction de la bonification du RPC.

- **Projet de loi C-74 – Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018**, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2018.
 - Améliorations des prestations apportées tant à la composante de base qu'à la composante supplémentaire du RPC.
- **Projet de loi C-86 – Loi n° 2 d'exécution du budget de 2018**, qui a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018.
 - Modifications techniques de la loi sur le RPC.
- **Projet de loi C-97 – Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019**, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019.
 - Inscription proactive à la pension de retraite du RPC à l'âge de 70 ans.

Le *Vingt-huitième rapport actuariel complétant le rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, qui a été déposé au Parlement le 28 octobre 2016, visait à montrer les estimations du Régime en ce qui concerne l'introduction de la bonification du RPC (projet de loi C-26). Le *Vingt-neuvième rapport actuariel complétant les Vingt-septième et Vingt-huitième rapports actuariels sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, qui a été déposé au Parlement le 1^{er} mai 2018, visait à montrer l'effet du projet de loi C-74 sur les états financiers à long terme de la composante de base et la composante supplémentaire du Régime. Le projet de loi C-86 n'a pas fait l'objet d'un rapport actuariel supplémentaire, car les répercussions sur les coûts du RPC ont été jugées faibles ou négligeables.

Le Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018 tient compte de toutes les modifications citées ci-dessus. Il tient également compte du *Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation* et du *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada*, mentionnés ci-dessus.

Un groupe d'experts composé de trois actuaires indépendants, sélectionnés par le Government Actuary's Department du Royaume-Uni a examiné le *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*. Les conclusions du groupe ont confirmé que les travaux réalisés par le Bureau de l'actuaire en chef dans le cadre du Rapport respectaient toutes les normes de pratique professionnelles et les exigences réglementaires. Le groupe a également fait remarquer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans le cadre du Rapport étaient raisonnables, et a confirmé que les taux de cotisation prescrits par la loi étaient suffisants pour financer le RPC à long terme.

Outre ces principales conclusions, le groupe a aussi formulé certaines recommandations concernant les différents aspects du rapport actuariel, notamment

les données, les hypothèses, l'incertitude, la production de rapports, la formation interne et la documentation du modèle. Le Government Actuary's Department a affirmé que les examinateurs avaient réalisé des examens suffisamment approfondis et que les travaux étaient adéquats et raisonnables. Par conséquent, les Canadiens peuvent se fier aux résultats du *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018* et aux conclusions formulées par l'actuaire en chef au sujet de la viabilité financière à long terme du RPC.

La publication du prochain rapport actuariel triennal sur le RPC, qui présentera la situation financière de chacune des composantes du Régime – la composante de base et la composante bonifiée – en date du 31 décembre 2021 est attendue pour décembre 2022.

Pour consulter les rapports, les études et les examens actuariels du RPC, veuillez visiter le site Web du [**Bureau de l'actuaire en chef**](#).

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Le RPC utilise la méthode de comptabilité d'exercice pour consigner ses recettes et ses dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de mieux associer les recettes et les dépenses à l'exercice durant lequel elles ont été générées.

Comptes du RPC

Deux comptes distincts, le compte du RPC et le compte supplémentaire du RPC, ont été établis dans les comptes du gouvernement du Canada pour la comptabilisation des données financières du RPC de base et du RPC bonifié, soit les cotisations, les intérêts, les pensions acquises, les autres prestations versées et les frais d'administration. Les comptes du Régime consignent également les sommes transférées à l'Office d'investissement du RPC et reçues de l'Office. Le pouvoir de dépenser, en vertu des articles 108(4) et 108.2(4) du *Régime de pensions du Canada*, se limite à l'actif net du RPC, lequel est composé des deux comptes. Il convient de noter, cependant, que les fonds ne peuvent être transférés entre les comptes, de sorte que le RPC de base sera entièrement financé par le compte du RPC, tandis que le RPC bonifié sera financé par le compte supplémentaire du RPC. L'actif du RPC ne fait pas partie des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral.

En vertu de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, l'Office d'investissement du RPC est chargé d'investir les fonds non utilisés après que les besoins opérationnels du Régime ont été comblés. Le gouvernement du Canada assume la gestion du solde de fonctionnement des comptes du RPC.

L'Office d'investissement du RPC

Créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997, l'Office d'investissement du RPC est un organisme de gestion de placements professionnel ayant l'important mandat d'aider à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite. Les actifs du Régime qui ne sont pas actuellement nécessaires au versement des prestations de retraite, d'invalidité et de survivant sont gérés par l'Office qui, depuis 2019, mène ses activités sous le nom d'Investissements RPC.

L'organisme rend des comptes au Parlement et aux ministres des Finances du Canada. Cependant, il est régi indépendamment du RPC et n'a aucun lien de dépendance avec les gouvernements. Le mandat prescrit par la loi d'Investissements RPC consiste à optimiser le rendement à long terme tout en évitant des risques de perte induits. Pour ce faire, l'Office doit agir dans l'intérêt supérieur des cotisants et des bénéficiaires, en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur son aptitude à s'acquitter de ses obligations financières.

Le siège social d'Investissement RPC est situé à Toronto et compte également des bureaux à travers le monde.

Pour en savoir plus sur le mandat, la structure de gouvernance et la politique d'Investissements RPC, visitez le site d'[Investissements RPC](#).

Actif et gestion de la trésorerie du RPC

En vertu de l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et d'une entente administrative entre le RPC et l'Office d'investissement du RPC, les sommes qui n'ont pas à satisfaire les obligations particulières du Régime sont transférées chaque semaine à l'Office afin d'en maximiser le rendement. Les prévisions de trésorerie du RPC déterminent le montant des fonds qui seront transférés à l'Office ou reçus de l'Office. Ces prévisions sont mises à jour périodiquement.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) continue de travailler en étroite collaboration avec l'Office d'investissement du RPC et divers ministères et banques pour coordonner ces transferts et gérer un processus étroitement contrôlé. Le cadre de contrôle mis en place permet d'assurer que le processus de transfert est suivi adéquatement et que toutes les mesures de contrôle sont efficaces. Par exemple, EDSC obtient des confirmations à toutes les étapes cruciales du transfert et peut ainsi surveiller le flux de trésorerie d'une étape à l'autre.

Actif net du RPC

Au cours de l'exercice 2019-2020, le fonds du RPC a augmenté pour atteindre 415,6 milliards de dollars. Le gouvernement du Canada en a réservé un montant de 6,0 milliards de dollars pour s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait aux pensions, aux prestations et aux dépenses d'exploitation du Régime. L'Office d'investissement du RPC gère le solde de 409,6 milliards de dollars. En ce qui concerne l'actif net, le fonds du RPC figure parmi les plus importantes caisses de retraite au monde.

Pour la période de dix ans s'étant terminée le 31 mars 2020, le fonds détenu par l'Office d'investissement du RPC a obtenu un taux de rendement net nominal annualisé de 9,9 %. Au cours de cette période de dix ans, l'Office a versé un montant de 235,2 milliards de dollars en revenu cumulatif net dans la caisse, après avoir soustrait toutes ses dépenses.

Investissement à long terme

En 2006, l'Office d'investissement du RPC a pris la décision stratégique de délaisser progressivement les placements majoritairement indexés au profit d'une approche plus active en matière de sélection des placements afin de tirer profit de ses avantages comparatifs. L'Office profite de l'horizon de placement exceptionnellement long du fonds du RPC, de la certitude des actifs et de l'échelle. Il a également mis sur pied une équipe de placement de classe mondiale, et fait appel aux meilleurs intervenants externes afin de soutenir ses capacités internes. L'Office adopte une approche à long terme rigoureuse et prudente pour gérer l'ensemble du portefeuille.



L'Office d'investissement du RPC assure la gestion du fonds en mettant en œuvre divers programmes de placement qui stabilisent le rendement et favorisent la viabilité à long terme du Régime. L'Office veille à ce que le fonds soit diversifié tant sur le plan géographique que sur celui de l'actif afin de renforcer la résilience du fonds à l'instabilité d'un marché unique. Pour créer un portefeuille diversifié d'actifs du RPC, l'Office investit dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des titres à revenu fixe, des biens immobiliers et l'infrastructure. Il a effectué de plus en plus de placements à l'échelle internationale, profitant de la croissance économique mondiale dans les marchés de placement les plus importants au monde, ainsi que d'une résilience accrue durant les périodes de ralentissement économique dans certaines régions.

Rapports de l'Office d'investissement du RPC

L'Office d'investissement du RPC fait état de son rendement financier de façon trimestrielle et annuelle. Comme la loi le prescrit, il doit organiser tous les deux ans une assemblée publique dans chacune des provinces, à l'exclusion du Québec, qui gère le Régime de rentes du Québec de manière indépendante.

L'objectif de ces réunions est de permettre à l'Office de présenter son rapport annuel le plus récent et de donner au public l'occasion de poser des questions sur les politiques, les opérations et les plans de l'Office.

AUTRES DÉPENSES

Les dépenses du Régime englobent les montants des pensions et des prestations versées, les charges d'exploitation et les versements excédentaires, comme l'indiquent les états financiers consolidés du RPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC, qui s'élevaient à 2,0 milliards de dollars pour l'exercice 2019-2020, représentaient 4,09 % des 48,9 milliards de dollars en prestations versées. Le tableau 7 précise les charges d'exploitation du RPC des deux derniers exercices.

Versement excédentaire de prestations

Conformément à son mandat qui consiste à gérer le RPC de façon efficace, EDSC a mis en place un processus pour vérifier si des prestations ont été versées en trop. Au cours de l'exercice 2019-2020, 122 millions de dollars en prestations ont été versés en trop, 89 millions de dollars en versements excédentaires ont été récupérés et des dettes totalisant 28 millions de dollars ont été annulées. Ces chiffres représentent une augmentation nette de 5 millions de dollars dans les comptes débiteurs pour l'année.

TABLEAU 7 Charges d'exploitation du RPC pour les exercices 2019-2020 et 2018-2019

Ministère, organisme ou société d'État	2019-2020 (en millions de dollars)	2018-2019 (en millions de dollars)
L'Office d'investissement du RPC*	1 254	1 203
Emploi et Développement social Canada	427	378
Agence du revenu du Canada	237	207
Secrétariat du Conseil du Trésor	34	32
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	15	13
Services publics et Approvisionnement Canada	6	5
Bureau du surintendant des institutions financières (où se trouve le Bureau de l'actuaire en chef)/Finance Canada	3	3
Total	1 976	1 841

* Les charges d'exploitation ne comprennent pas les frais de transaction et de gestion des placements puisqu'ils sont présentés comme un revenu net de placement (perte). Pour plus de détails, consulter les états financiers consolidés du RPC et les états financiers du [Rapport annuel de l'Office d'investissement du RPC](#).

REGARD VERS L'AVENIR

Le Régime de pensions du Canada est examiné par les ministres des Finances tous les trois ans pour s'assurer qu'il continue de répondre aux besoins changeants des Canadiens. L'examen triennal de 2019-2021 a commencé à la fin de 2019, après le dépôt du [Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018.](#)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2020



**Emploi et Développement
social Canada**

**Employment and Social
Development Canada**

Régime de pensions du Canada

Régime de pensions du Canada
États financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

Canada

Régime de pensions du Canada

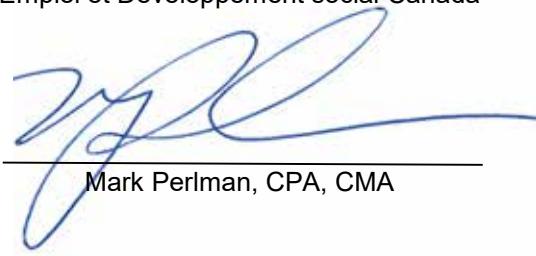
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada sont préparés conformément au *Régime de pensions du Canada* par la direction d'Emploi et Développement social Canada. La direction est responsable de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable et est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers consolidés, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement. Les principales conventions comptables sont énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés. L'information financière présentée dans le Rapport annuel concorde avec celle dans les états financiers consolidés.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, la direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces systèmes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, les actifs sont protégés et les opérations sont autorisées et comptabilisées adéquatement, conformément au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'à leurs règlements afférents.

La vérificatrice générale du Canada, l'auditeur externe du Régime de pensions du Canada, effectue un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et présente son rapport à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées.

Le dirigeant principal des finances,
Emploi et Développement social Canada



Mark Perlman, CPA, CMA

Le sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Graham Flack

Gatineau, Canada
Le 2 octobre, 2020



Office of the
Auditor General
of Canada

Bureau du
vérificateur général
du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints du Régime de pensions du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de pensions du Canada conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations — Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés dans le but d'aider la direction du Régime de pensions du Canada de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans la loi relative au *Régime de pensions du Canada*. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de pensions du Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de pensions du Canada ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de pensions du Canada.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de pensions du Canada;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de pensions du Canada à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de pensions du Canada à cesser son exploitation;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Régime de pensions du Canada pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Mathieu Le Sage, CPA, CGA
Directeur principal

Ottawa, Canada

Le 2 octobre 2020

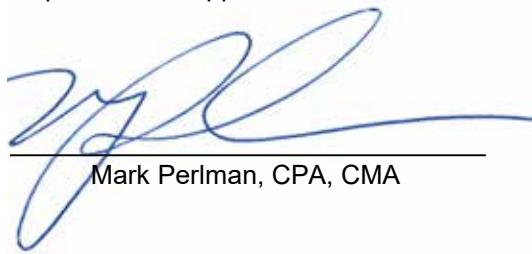
Régime de pensions du Canada
État consolidé de la situation financière
Au 31 mars

	2020	2019
	(en millions de dollars)	
Actifs financiers		
Encaisse (note 3)	473	251
Créances (note 4)	6 393	5 415
Placements (notes 6 et 18)	536 313	495 925
Montants à recevoir au titre des opérations en cours (note 6)	7 025	4 692
Autres	-	75
	550 204	506 358
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 368	1 168
Passifs liés aux placements (notes 6 et 18)	127 075	104 222
Montants à payer au titre des opérations en cours (note 6)	6 619	4 401
	135 062	109 791
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	415 142	396 567
Actifs non financiers		
Locaux, matériel et autres	495	449
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	415 637	397 016
Obligation actuarielle au titre des prestations (note 13)		
Obligations contractuelles et engagements (note 14)		
Éventualités (note 15)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

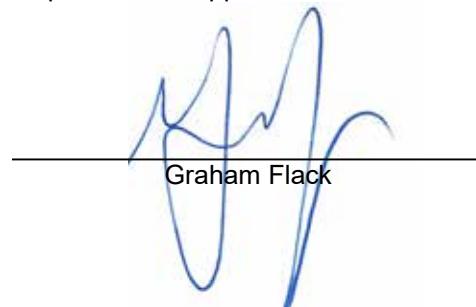
Approuvé par :

Le dirigeant principal des finances,
Emploi et Développement social Canada



Mark Perlman, CPA, CMA

Le sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Graham Flack

Régime de pensions du Canada
État consolidé des résultats
Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2020 (note 9)	Réel 2020 (en millions de dollars)	Réel 2019
Revenus			
Cotisations	54 417	56 142	51 184
Revenu de placement net			
Gains réalisés (note 18)	-	23 438	34 203
Pertes non réalisées (note 18)	-	(17 248)	(8 265)
Revenus d'intérêts (note 18)	-	5 312	4 362
Revenus de dividendes	-	5 598	6 358
Autres revenus (note 18)	-	(23)	(262)
Frais de gestion de placements	-	(1 808)	(1 586)
Coûts d'emprunt (note 18)		(1 523)	(1 163)
Coûts de transaction (note 18)	-	(390)	(429)
	18 611	13 356	33 218
	73 028	69 498	84 402
Charges			
Pensions et prestations			
Retraite	39 142	38 333	36 286
Survivant	4 757	4 745	4 586
Invalidité	4 401	4 277	4 263
Enfant de cotisant invalide	328	316	320
Décès	428	408	377
Orphelin	218	217	211
Après retraite	-	683	553
Invalidité après retraite	-	17	-
Versements excédentaires nets (note 4)	-	(95)	(54)
	49 274	48 901	46 542
Charges d'exploitation (note 11)	1 824	1 976	1 841
	51 098	50 877	48 383
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	21 930	18 621	36 019
	397 016	397 016	360 997
Actifs disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice			
Actifs disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	418 946	415 637	397 016

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

État consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations

Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2020 <small>(note 9)</small>	Réel 2020 <small>(en millions de dollars)</small>	Réel 2019
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	21 930	18 621	36 019
Variation des actifs non financiers	-	(46)	(52)
Augmentation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	21 930	18 575	35 967
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	396 567	396 567	360 600
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	418 497	415 142	396 567

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada
État consolidé des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 mars

	2020	2019
	(en millions de dollars)	
Activités d'exploitation		
Encaissements		
Cotisations	55 182	51 151
Intérêts sur placements (note 18)	5 324	5 078
Dividendes sur placements (note 18)	5 502	6 379
Décaissements		
Pensions et prestations	(48 859)	(46 549)
Charges d'exploitation	(1 775)	(1 953)
Coûts d'emprunt (note 18)	(1 446)	(1 065)
Frais de gestion de placements	(805)	(1 001)
Coûts de transaction (note 18)	(382)	(394)
Autres charges de placements (note 18)	(31)	(260)
Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation	12 710	11 386
Activités en immobilisations		
Acquisition de locaux et matériel	(32)	(59)
Sorties de fonds liées aux activités en immobilisations	(32)	(59)
Activités de financement		
Produit provenant des passifs liés au financement par emprunt (note 6)	29 507	36 784
Remboursements des passifs liés au financement par emprunt (note 6)	(24 830)	(30 929)
Rentrées de fonds liées aux activités de financement	4 677	5 855
Activités d'investissement		
Achats	(2 481 235)	(3 015 044)
Cessions (note 18)	2 464 102	2 997 998
Sorties de fonds liées aux activités d'investissement	(17 133)	(17 046)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	222	(136)
Encaisse au début de l'exercice	251	115
Encaisse à la fin de l'exercice	473	251

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

a) Description du Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime fédéral-provincial créé en 1965 en vertu d'une loi du Parlement. Ses activités ont commencé en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, qui est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec qui offre le Régime de rentes du Québec (RRQ), un régime comparable.

L'objectif du RPC est d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont il a la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès. Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés paient des cotisations égales au RPC. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Le RPC est administré par le gouvernement du Canada (GC) et les provinces. Par application du *Régime de pensions du Canada*, il revient à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées d'administrer le RPC et au ministre du Revenu national de percevoir les cotisations. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et des prestations ainsi que de la politique de financement.

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'Office ou Investissements RPC), une société d'État fédérale, fut créée conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (la Loi sur l'Office)*, en décembre 1997. Les opérations de l'Office sont régies par la *Loi sur l'Office* et ses règlements. L'actif de l'Office doit être placé en vue d'un rendement maximal tout en évitant les risques de perte induis et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC et sa capacité à s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

En vertu de l'article 108.1 et 108.3 du *Régime de pensions du Canada*, l'Office est responsable de la gestion des sommes qui lui sont transférées du RPC qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour payer les pensions, prestations et charges d'exploitation du RPC. L'Office agit dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants assujettis au *Régime de pensions du Canada*.

L'Office et toutes ses filiales en propriété exclusive sont exemptées de l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque toutes les actions de l'Office et de ses filiales appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou à une société dont les actions sont détenues par Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

L'Office exerce ses activités sans lien de dépendance avec le gouvernement et est tenu de rendre compte au public, au Parlement (par l'entremise du ministre fédéral des Finances) et aux provinces. Il présente régulièrement des rapports de ses activités et des résultats obtenus. Les états financiers de l'Office sont audités annuellement par une firme externe et figurent dans son rapport annuel.

Comme le prévoit le *Régime de pensions du Canada*, les modifications à la *Loi sur l'Office* et les modifications significatives au *Régime de pensions du Canada* nécessitent l'accord d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces.

Le 15 décembre 2016, le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur l'Office* et la *Loi de l'Impôt sur le revenu* (Canada) ont été modifiées pour refléter la bonification du RPC (RPC supplémentaire). La bonification du RPC sera mise en œuvre au moyen d'une approche progressive sur une période de sept ans qui a commencé le 1^{er} janvier 2019. La bonification du RPC augmentera le montant des cotisations au RPC et les pensions et prestations après retraite correspondantes qui seront versées sur les cotisations au RPC versées faites après le 31 décembre 2018.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Le RPC comprend maintenant deux comptes distincts, un compte pour le RPC de base (le Compte du RPC) et un compte pour la bonification du RPC (le Compte supplémentaire du RPC), collectivement dénommée les Comptes du RPC, où les activités financières de chaque compte sont comptabilisées dans le compte auquel elles se rapportent (note 17). Les opérations financières des Comptes du RPC sont régies par le *Régime de pensions du Canada* et ses règlements. Conformément aux paragraphes 112(1) et 112(2) du *Régime de pensions du Canada*, un ensemble d'états financiers pour l'exercice est présenté sur une base consolidée qui inclut les comptes du RPC et de l'Office.

b) Pensions et prestations

Pensions de retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension de retraite est payable aux cotisants du RPC ayant fait au moins une cotisation valide au Régime. La pension mensuelle comprend trois composantes: (i) une composante de base égale à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles inférieurs au seuil annuel durant la période cotisable; (ii) une première composante supplémentaire égale à 8,33 % de la moyenne des 480 plus hauts gains mensuels admissibles durant la période cotisable, qui a débuté en janvier 2019; et (iii) une deuxième composante supplémentaire égale à 33,33 % de la moyenne des 480 plus hauts gains supplémentaires mensuels admissibles durant la période cotisable, qui débute en janvier 2024.

L'âge normal pour commencer à toucher la pension de retraite est de 65 ans, cependant, les cotisants peuvent soit choisir une pension réduite sur une base actuarielle dès l'âge de 60 ans, ou une pension bonifiée sur une base actuarielle aussi tard que l'âge de 70 ans. Le montant mensuel maximal pour une pension payable à compter de 65 ans a été porté à 1 175,83 \$ en 2020 (1 154,58 \$ en 2019).

Prestations après retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation après retraite (PAR) est payable à chaque bénéficiaire âgé de 60 à 70 ans qui a continué de travailler et qui a cotisé au Régime tout en touchant sa pension de retraite du RPC ou RRQ. Les cotisations sont obligatoires pour les bénéficiaires d'une pension de retraite du RPC ou du RRQ jusqu'à l'âge de 65 ans, à ce moment ils peuvent choisir de cesser de cotiser. Les cotisations ne sont plus autorisées après avoir atteint l'âge de 70 ans. La PAR est payable dans l'année suivant l'année au cours de laquelle les cotisations sont versées. Le montant mensuel maximal pour une prestation à compter de 65 ans a été fixé à 29,40 \$ en 2020 (28,86 \$ en 2019).

Pensions d'invalidité – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension d'invalidité est payable à tout cotisant en âge de travailler qui répond aux exigences médicales et cotisables. La pension d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. La pension d'invalidité prend fin automatiquement à l'âge de 65 ans, lorsque les bénéficiaires sont automatiquement convertis pour recevoir la pension de retraite. Le montant mensuel maximal pour une pension d'invalidité a été porté à 1 387,66 \$ en 2020 (1 362,30 \$ en 2019).

Prestations d'invalidité après retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation d'invalidité après retraite est payable à chaque bénéficiaire âgé de moins de 65 ans qui reçoit une pension de retraite et qui répond aux mêmes exigences médicales et cotisables que la pension d'invalidité. La prestation d'invalidité après retraite est égale à une somme fixe de la pension d'invalidité et est ajoutée à la pension de retraite. Comme la pension d'invalidité, la prestation d'invalidité après retraite prend fin automatiquement à l'âge de 65 ans, lorsque le bénéficiaire devient admissible aux prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse. Le montant mensuel du taux fixe pour une prestation d'invalidité après retraite a été porté à 505,79 \$ en 2020 (496,36 \$ en 2019).

Pensions de survivant – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension de survivant est payable à l'époux ou conjoint de fait d'un cotisant décédé qui a versé des cotisations suffisantes au Régime. Le montant de la pension dépend de l'âge du survivant et du fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC. Les survivants âgés de 65 ans et plus touchent une pension égale à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé. Les survivants de moins de 65 ans touchent une pension égale à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé, et une somme fixe. Le montant mensuel maximal payable à un survivant de moins de 65 ans en 2020 a été porté à 638,28 \$ (626,63 \$ en 2019) et à un survivant de 65 ans ou plus en 2020 a été porté à 705,50 \$ (692,75 \$ en 2019).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Prestations d'enfant de cotisant invalide et d'orphelin – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une pension d'invalidité ou une prestation d'invalidité après retraite ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 255,03 \$ en 2020 (250,27 \$ en 2019).

Prestations de décès – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte qui a fait des cotisations suffisantes au Régime. En 2020, la prestation forfaitaire est un taux fixe de 2 500 \$ (une prestation d'un taux fixe de 2 500 \$ en 2019).

Indexation des pensions et des prestations – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, les pensions et les prestations sont indexées annuellement au coût de la vie, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Le taux d'indexation pour 2020 est de 1,9 % (2,3 % en 2019).

2. Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable

Ces états financiers ont été préparés selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous en conformité avec le *Régime de pensions du Canada*. Les états financiers sont présentés sur une base consolidée pour inclure les comptes du RPC et de l'Office et ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et un état consolidé des flux de trésorerie.

Le RPC est administré par le GC et les provinces et, à ce titre, il est exclu du périmètre comptable du GC. Par conséquent, ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du GC.

b) Normes internationales d'information financière

L'Office, étant une composante importante des états financiers consolidés du RPC, prépare ses états financiers sous le régime des Normes internationales d'information financière (IFRS). Il n'y a pas d'incidence sur les actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations du fait que l'Office prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Certaines informations supplémentaires dans les états financiers de l'Office quant à la présentation des placements et des passifs liés aux placements sont incluses à titre d'information supplémentaire dans ces états financiers consolidés.

c) Instruments financiers

Depuis l'adoption des IFRS par l'Office en 2014-2015, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, classe ses actifs financiers et ses passifs financiers conformément à IFRS 9 – *Instruments financiers*, comme suit :

Les actifs financiers sont classés comme étant évalués soit à la juste valeur par le biais du résultat net, soit au coût amorti. Le classement dépend a) du modèle économique pour la gestion des actifs financiers et b) des caractéristiques des flux de trésorerie des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils font partie d'un portefeuille de placement géré de façon à optimiser les rendements tout en évitant des risques de perte indus, et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément aux stratégies de placement et de gestion des risques de l'Office. Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements dans des actions, des titres à revenu fixe, des stratégies de rendement absolu, des actifs réels, des dérivés, des titres acquis en vertu de conventions de revente et de la trésorerie donnée en garantie pour les titres empruntés. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les montants à recevoir au titre des opérations en cours et les autres actifs.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués soit à la juste valeur par le biais du résultat net, soit au coût amorti. Un passif financier est classé à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme détenu à des fins de transaction, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les passifs liés aux dérivés et les titres vendus à découvert. Les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les passifs liés au financement par emprunt, les titres vendus en vertu de conventions de rachat, la garantie en trésorerie reçue pour les titres prêtés, la dette garantie à court terme et les autres passifs liés aux placements. Les passifs financiers au coût amorti comprennent les montants à payer au titre des opérations en cours et les créateurs et charges à payer.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, comptabilise un actif financier ou un passif financier lorsqu'il devient, et seulement lorsqu'il devient, une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les placements, les sommes à recevoir sur les placements, les passifs liés aux placements, les montants à recevoir au titre des opérations en cours et les montants à payer au titre des opérations en cours sont comptabilisés à la date de transaction.

Un actif financier est décomptabilisé dans les situations suivantes: a) lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier expirent; b) lorsque l'Office transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont associés; ou c) lorsque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, n'a plus le contrôle sur cet actif dans les cas où il n'a ni conservé ni transféré la quasi-totalité des risques et des avantages qui y sont associés. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation aux termes du passif est acquittée, lorsqu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur. Ils continuent d'être évalués à la juste valeur ou au coût amorti. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées comme un gain (une perte) non réalisé(e) sur les placements et incluses dans le revenu (la perte) de placement net(te) avec les revenus d'intérêts et le revenu de dividendes de tels instruments financiers.

d) **Évaluation des placements et des passifs liés aux placements**

Les placements et les passifs liés aux placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de données relatives aux dernières opérations boursières réalisées sans lien de dépendance, lorsque ces données sont accessibles, l'utilisation de la juste valeur actuelle d'un autre placement essentiellement semblable, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, le recours à des modèles d'évaluation des options et à d'autres méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement, qui peuvent comprendre l'utilisation d'estimations faites par la direction, des évaluateurs, ou les deux lorsqu'un degré de jugement important est nécessaire.

e) **Cotisations**

Les cotisations comprennent les cotisations du RPC qui ont été gagnées durant l'exercice. L'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les cotisations et les évalue selon les déclarations de revenus traitées. Pour déterminer le montant des cotisations gagnées durant l'exercice, l'ARC prend en compte les montants perçus et les déclarations traitées et établit un montant estimatif des cotisations pour les déclarations de revenus qui n'ont pas encore été traitées. Cette estimation demeure sujette à examen. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites comme cotisations dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

f) *Revenus de placement*

Les revenus de placement comprennent les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les placements, le revenu de dividendes et les revenus d'intérêts. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les placements comprennent les profits et les pertes de change découlant des placements libellés en monnaies étrangères. Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende, soit lorsque le droit de recevoir le dividende est établi. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

g) *Coûts d'emprunt*

Les coûts d'emprunt comprennent les charges d'intérêts et les autres coûts engagés à l'égard de l'emprunt de fonds ou de titres incluant des charges liées aux passifs liés au financement par emprunt, aux titres vendus en vertu de conventions de rachat, aux services de courtage de premier ordre et à d'autres transactions d'emprunt de titres, ainsi qu'aux transactions de prêt de titres dans le cadre desquelles de la trésorerie est reçue. Les profits et les pertes liés à certains dérivés de taux d'intérêt utilisés dans le cadre d'activités de financement sont également inclus dans les coûts d'emprunt. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés à mesure qu'ils sont engagés et inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te).

h) *Frais de gestion de placements*

Les frais de gestion des placements comprennent les paiements versés aux gestionnaires externes pour le placement et la gestion des capitaux engagés par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, soit directement ou par l'intermédiaire de fonds. Ils comprennent également les commissions de performance versées, par l'intermédiaire de l'Office, lorsque le rendement est supérieur à un seuil minimal établi. Les frais de gestion des placements sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés et inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te).

i) *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction sont des coûts marginaux directement attribuables à l'acquisition ou à la cession d'un placement. Ces coûts comprennent toutes sortes de charges non récurrentes, y compris les coûts liés au contrôle diligent relatif aux placements éventuels, les honoraires liés à des services-conseils de nature juridique et fiscale qui sont engagés pour l'acquisition et la cession d'actifs de marchés privés ou, dans le cas des marchés publics, le versement des commissions relatives à la négociation de titres. Les coûts de transaction sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés et inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te).

j) *Conversion des devises*

Les transactions, y compris les achats et les cessions de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les placements et les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de dollars canadiens qui prévaut à la date de fin d'exercice. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère sont évalués au coût historique au moyen du cours de change à la date de la transaction initiale.

Les profits et pertes de change sur les instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te).

k) *Pensions et prestations*

Les charges de pensions et de prestations sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées et sont réduites du montant des trop-payés établis au cours de l'exercice. Les courus pour les pensions et prestations dues aux bénéficiaires mais non payées sont comptabilisés en fin d'exercice selon la meilleure estimation de la gestion.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

I) Impôts déduits à remettre à l'Agence du revenu du Canada

Les impôts déduits à remettre à l'ARC sont principalement constitués d'impôts volontaires et d'impôts des non-résidents retenus à même les pensions et les prestations payées aux bénéficiaires du RPC (se reporter à la note 9).

m) Versements excédentaires nets

Les versements excédentaires nets représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis au cours de l'exercice, déduction faite des remises accordées.

n) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

o) Autres réclamations et actions en justice

Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera versé et qu'une estimation raisonnable peut être faite.

p) Opérations entre apparentés

Les opérations interentités sont des opérations entre entités sous contrôle commun. Les opérations interentités sont comptabilisées sur une base brute et sont évaluées à la valeur comptable, à l'exception de ce qui suit:

- (i) Les opérations interentités sont évaluées à la valeur d'échange lorsqu'elles sont conclues selon des modalités semblables à celles que les entités auraient adoptées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence, ou lorsque les coûts des biens ou des services sont fournis sur une base de recouvrement.
- (ii) Les biens ou services reçus gratuitement entre entités sous contrôle commun ne sont pas comptabilisés.

Les apparentés comprennent les principaux dirigeants ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du RPC, y compris les proches parents. Les opérations entre apparentés, autre que les transactions interentités, sont comptabilisées à la valeur d'échange.

q) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers consolidés conformément au *Régime de pensions du Canada* exige que la direction établisse des estimations, porte des jugements et pose des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés de l'actif et du passif, principalement aux fins de l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif. L'incertitude quant à ces estimations, jugements et hypothèses pourrait donner lieu à un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et passifs concernés au cours de périodes ultérieures.

Des estimations importantes, un degré considérable de jugement et la pose d'hypothèses sont aussi nécessaires pour les revenus et les dépenses au cours de la période de présentation de l'information financière, surtout pour déterminer les cotisations estimatives, la provision pour créances douteuses, les éventualités, l'obligation actuarielle au titre des prestations. Même si l'obligation actuarielle au titre des prestations est revue sur une base triennale selon la Note 13, la direction fait des estimations, des jugements et des hypothèses en se basant sur la meilleure information disponible au moment de la préparation de ces États financiers. L'incertitude entourant l'évaluation est présente dans ces États financiers consolidés. Les résultats réels pourraient sensiblement différer de ces estimés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

La COVID-19, le nouveau coronavirus, a perturbé l'économie mondiale et a amené son lot d'incertitude. Malgré l'incertitude quant à l'issue de la pandémie et à l'ensemble des conséquences qui en découleront, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a consulté de nombreuses sources d'informations disponibles pour fournir sa meilleure estimation de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la valeur de ses placements et de ses passifs liés aux placements à la date des présents états financiers. Cependant, ces estimations reposent sur des facteurs et des hypothèses clés qui sont assujettis à des changements importants. Les hypothèses et facteurs clés comprennent, mais sans s'y limiter, l'affaiblissement des perspectives commerciales et la contraction économique, la baisse du prix du pétrole, les hypothèses de taux d'actualisation, les hypothèses de modélisation et les hypothèses d'exploitation liées à la performance commerciale des investissements spécifiques. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, surveille l'évolution de la propagation mondiale de la COVID-19 et continue d'évaluer son incidence sur ses investissements.

3. Encaisse

L'encaisse est constituée du total d'encaisse des comptes du RPC et de l'Office. Les Comptes du RPC ont été établis dans les comptes du Canada en vertu du *Régime de pensions du Canada* pour comptabiliser les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les charges d'exploitation du RPC. Les Comptes du RPC comptabilisent également les sommes transférées à l'Office ou reçues de celui-ci. Au 31 mars 2020, le dépôt auprès du receveur général du Canada dans les Comptes du RPC était de 279 millions de dollars (163 millions de dollars en 2019), et l'encaisse de l'Office se chiffrait à 194 millions de dollars (88 millions de dollars en 2019), pour un total de 473 millions de dollars (251 millions de dollars en 2019).

4. Crédits

Les créances se présentent comme suit :

	2020 (en millions de dollars)	2019
Cotisations	6 124	5 164
Régime de rentes du Québec	138	130
Bénéficiaires		
Solde des versements excédentaires de pensions et de prestations	159	154
Provision pour créances douteuses	(83)	(69)
Autres	55	36
	6 393	5 415

Les cotisations à recevoir représentent le montant estimatif à percevoir par l'ARC et transférer au RPC au titre des cotisations gagnées à la fin de l'exercice et rajustées en fonction des déclarations de revenus non encore traitées. Le montant comprend une estimation qui prend en considération le nombre de cotisants et la moyenne des contributions à recevoir basée sur le revenu moyen et le taux de cotisation au RPC. Le modèle utilisé pour établir l'estimation est révisé sur une base annuelle. Par le passé, la différence entre le montant estimatif et le montant réel n'a pas été significative.

Le RPC met en œuvre des procédés qui lui permettent de détecter les trop-payés des prestations. Au cours de l'exercice, les trop-payés établis ont atteint 122 millions de dollars (91 millions de dollars en 2019), alors que les créances pardonnées selon les dispositions de remise de dettes prévues dans le *Régime de pensions du Canada* se sont élevées à 28 millions de dollars (37 millions de dollars en 2019). Les recouvrements perçus sous forme de paiements et de retenues sur les paiements aux bénéficiaires ont totalisé 89 millions de dollars (88 millions de dollars en 2019).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

5. Gestion des risques liés aux activités de placement

Le RPC, du fait des activités de placement réalisées par l'Office, est exposé à différents risques financiers. Ces risques comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité et de levier financier. L'Office utilise le cadre intégré de gestion des risques, qui établit les obligations de reddition de comptes du conseil d'administration, des divers comités, y compris le comité de gestion des risques, et des services de placement dans la gestion des risques liés aux placements. L'Office gère et atténue les risques financiers au moyen de la politique en matière de risque approuvée par le conseil d'administration au moins une fois par exercice. Cette politique contient des dispositions relatives aux limites et à la gestion du risque qui régissent les décisions de placement. Elle a été conçue pour permettre à l'Office de remplir son mandat, lequel consiste à investir ses actifs en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte induit et prenant en compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

Les limites supérieures et inférieures relatives au risque absolu ainsi que la fourchette d'exploitation du risque absolu sont incluses dans la politique en matière de risque et déterminent le degré de risque de placement total que l'Office peut prendre en ce qui concerne les portefeuilles de placement du RPC. L'Office surveille quotidiennement le risque de pertes de placement éventuelles des portefeuilles de placement du RPC et rend compte au conseil d'administration au moins une fois par trimestre.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice, la pandémie de COVID-19 a entraîné un ralentissement de l'activité économique, une volatilité exceptionnelle sur les marchés des capitaux, en plus d'avoir des répercussions considérables sur la population mondiale. En dépit des importantes fluctuations du marché, Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, respecte les limites en matière de risque établies par son conseil d'administration, y compris les limites relatives au risque de marché, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de levier financier.

Dans le cadre des activités de surveillance continue, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, effectue une analyse des scénarios afin de quantifier l'incidence des perturbations éventuelles, y compris la façon dont les événements importants sur le marché et sur la scène géopolitique pourraient influer sur ses portefeuilles de placement. Les principaux scénarios de crise sont analysés trimestriellement. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a déterminé une série de scénarios dans le but d'évaluer les incidences économiques et financières éventuelles découlant de la pandémie de COVID-19 sur ses portefeuilles de placement. Ces incidences éventuelles incluent l'incidence sur nos liquidités d'une diminution des cotisations au RPC en raison de la hausse du taux de chômage au Canada ainsi que l'incidence sur les pertes de placement. Les premiers résultats indiquent, dans les cas extrêmes, des pertes potentielles d'une ampleur semblable à celle des scénarios de crise historique sur le marché. Cependant, ces estimations sont très sensibles aux hypothèses formulées en ce qui a trait à la durée et à la gravité de la pandémie. Les incidences réelles de celle-ci pourraient différer significativement de ces estimations. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, continuera de préciser ses points de vue et les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation au fur et à mesure que la situation évoluera.

(i) **Risque de marché** : Le risque de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque de taux d'intérêt, le risque d'écart de taux et le risque de change) est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement, ou d'un passif lié aux placements fluctuent par suite de variations des prix et des taux du marché.

Risque lié aux actions : Le risque lié aux actions correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des cours des actions. C'est une importante source de risque des portefeuilles de placement du RPC.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, investit dans des actions cotées en Bourse et des actions de sociétés fermées. Si toutes les autres variables demeuraient constantes, une diminution ou une augmentation d'un pour cent de l'indice S&P 500 se traduirait par une perte ou un profit de 944 millions de dollars (1 021 millions de dollars en 2019) sur les placements en actions de sociétés ouvertes. Ce calcul suppose que le cours des actions autres que celles de l'indice S&P 500 varierait de façon conforme à leur comportement historique associé à une diminution ou à une augmentation d'un pourcent de l'indice S&P 500.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement ou d'un passif lié aux placements fluctuent en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché.

Applicable aux instruments de dette et aux produits dérivés sensibles aux intérêts, si toutes les autres variables demeuraient constantes, une augmentation ou une diminution de 25 points de base des taux sans risque nominaux se traduirait par une diminution ou une augmentation de 2 462 millions de dollars (2 068 millions de dollars en 2019) sur la valeur des placements directement touchés par les fluctuations des taux d'intérêt.

Risque d'écart de taux : Le risque d'écart de taux est la différence entre le rendement de certains titres et celui de titres comparables qui ne présentent aucun risque (c.-à-d. titres émis par les gouvernements) et dont la date d'échéance est la même. Le risque d'écart de taux correspond au risque que la juste valeur de ces titres fluctue en raison des variations de l'écart.

Si toutes les autres variables demeuraient constantes, une hausse des taux d'écart de 1 point de base se traduirait par une diminution des actifs ou une augmentation des passifs de 37 millions de dollars (31 millions de dollars en 2019).

Risque de change : Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, est exposé au risque de change, puisqu'il détient des placements ou des passifs liés aux placements libellés en diverses devises. Leur juste valeur fluctuera en valeur relative des devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Exprimée en dollars canadiens, l'exposition nette au risque de change, compte tenu de la répartition des contrats dérivés de change, s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)	2020		2019	
Devise	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total
Dollar américain	230 536	56	204 605	52
Euro	25 921	6	33 539	9
Livre sterling	15 438	4	18 219	5
Renminbi chinois	14 954	4	12 577	3
Dollar australien	12 669	3	13 587	3
Dollar de Hong Kong	11 526	3	10 376	3
Yen japonais	8 153	2	8 416	2
Roupie indienne	7 897	2	6 509	2
Real brésilien	3 813	1	3 620	1
Franc suisse	3 286	1	2 623	1
Peso chilien	2 652	1	2 722	1
Peso mexicain	1 948	-	1 782	-
Autres	8 824	2	13 227	3
Total de l'exposition au risque de change	347 617	85	331 802	85
Dollar canadien	62 027	15	60 192	15
	409 644	100	391 994	100

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Au 31 mars 2020, en supposant que toutes les autres variables et valeurs sous-jacentes demeurent constantes, une appréciation ou une dépréciation de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport aux principales devises se traduirait par une diminution ou une augmentation de 34 762 millions de dollars des placements nets (33 180 millions de dollars en 2019).

- (ii) **Risque de crédit :** Le risque de crédit correspond au risque de perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles ou d'une réduction de la valeur des actifs en raison d'une baisse de la qualité de crédit de l'entité sous-jacente. L'exposition au risque de crédit du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, découle principalement de ses placements en titres de créance et en dérivés négociés hors Bourse (tel qu'il est expliqué à la note 6g) et des garanties. La valeur comptable de ces placements est présentée à la note 6 alors que celles des garanties est présentée à la note 15c.
- (iii) **Risque de liquidité et risque de levier financier:** Le risque de liquidité et risque de levier financier est le risque de ne pouvoir produire suffisamment de liquidités ou d'équivalents en temps opportun et de façon efficiente pour respecter les paiements de pensions et prestations et les engagements relatifs aux placements et aux passifs liés aux placements lorsqu'ils viennent à échéance. Le risque de levier financier augmente lorsqu'un endettement excessif au bilan et hors bilan accélère la détérioration des facteurs de risque de marché et de risque de liquidité en période de crise. Le RPC gère ce risque par une planification des flux de trésorerie tant pour les besoins à court et long termes. Les flux de trésorerie sont préparés pour une période de deux ans et mis à jour hebdomadairement pour informer l'Office des liquidités requises pour que le RPC puisse rencontrer ses obligations financières (se reporter à la note 17). Afin de gérer ce risque de liquidité, certains actifs sont retirés du portefeuille et gérés séparément par l'Office. Le risque de liquidité est également géré au moyen de l'investissement de ces actifs dans des instruments liquides du marché monétaire, principalement dans le but d'assurer que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations de versements des prestations chaque jour ouvrable. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, complète sa gestion du risque de liquidité par sa capacité à mobiliser des fonds au moyen d'activités comme l'émission de papier commercial et de titres d'emprunt à terme et de la vente de titres en vertu de conventions de rachat (se reporter à la note 6 et note 7).

L'Office maintient des facilités de crédit non garanties de 6 482 millions de dollars (6 176 millions de dollars en 2019) pour répondre à des besoins éventuels de liquidités. Aucune facilité de crédit n'a été utilisée en date du 31 mars 2020 et du 31 mars 2019. Le fait de détenir un portefeuille de titres liquides tels que des actions cotées en Bourse, des titres du marché monétaire et des obligations négociables rend possible la capacité de vendre rapidement certains placements afin de répondre aux besoins en matière de liquidité.

6. Placements et passifs liés aux placements

Comme mentionné à la note 1, le rôle de l'Office est de placer l'actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes induis et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières. Afin de remplir son mandat, l'Office a établi des politiques en matière de placement conformes à ses règlements. Ces politiques décrivent la façon dont il doit investir ses actifs et gérer et atténuer les risques financiers au moyen du cadre intégré de gestion des risques.

La valeur totale des placements nets non négociés activement est de 302 348 millions de dollars au 31 mars 2020 (272 609 millions de dollars en 2019).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

L'annexe consolidée du portefeuille de placement ci-dessous présente des renseignements sur les placements et les passifs liés aux placements de l'Office :

	2020	2019 ¹
	(en millions de dollars)	
Actions		
Actions de sociétés ouvertes	118 241	141 189
Actions de sociétés fermées	105 381	96 659
Total des actions	223 622	237 848
Placements à revenu fixe		
Obligations	103 658	85 604
Autres titres de créance	27 214	27 325
Titres du marché monétaire	24 908	9 829
Total des placements à revenu fixe	155 780	122 758
Stratégies de rendement absolu	27 922	25 512
Actifs réels		
Biens immobiliers	43 718	45 846
Infrastructures	34 679	33 131
Électricité et énergies renouvelables	8 711	5 075
Énergie et ressources	7 281	8 002
Total des actifs réels	94 389	92 054
Sommes à recevoir sur les placements		
Titres acquis en vertu de conventions de revente et trésorerie donnée en garantie pour les titres empruntés (note 18)	18 658	12 532
Actifs liés aux dérivés	9 730	3 192
Autres	6 212	2 029
Total des sommes à recevoir sur les placements	34 600	17 753
Total des placements¹	536 313	495 925
Passifs liés aux placements		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat et garantie en trésorerie reçue pour les titres prêtés	(52 347)	(39 491)
Passifs liés au financement par emprunt	(38 395)	(30 861)
Titres vendus à découvert	(20 776)	(29 027)
Passifs liés aux dérivés	(10 023)	(2 330)
Dette garantie à court terme (note 18)	(1 430)	(1 358)
Autres	(4 104)	(1 155)
Total des passifs liés aux placements¹	(127 075)	(104 222)
Montants à recevoir au titre des opérations en cours ¹	7 025	4 692
Montants à payer au titre des opérations en cours ¹	(6 619)	(4 401)
Placements nets	409 644	391 994

¹ Comprend tous les actifs et les passifs financiers détenus par l'Office (incluent toutes les filiales en propriété exclusive ou consolidées qui ont été créées pour fournir des services liés à l'investissement pour soutenir ses activités) et ses filiales constituées en sociétés de portefeuille (qui sont des filiales gérées par l'Office pour détenir des placements et ne sont pas consolidées dans ses états financiers consolidés). En revanche, le bilan consolidé de l'Office présente tous les actifs et les passifs financiers détenus par des filiales constituées en sociétés de portefeuille à la juste valeur à titre de placement. Il en résulte un écart de 849 millions de dollars (476 millions de dollars en 2019), de 13 millions de dollars (3 millions de dollars en 2019), de 81 millions de dollars (225 millions de dollars en 2019) et de 917 millions de dollars (698 millions de dollars en 2019) par rapport, respectivement, aux placements, aux passifs liés aux placements, aux montants à recevoir au titre des opérations en cours et aux montants à payer au titre des opérations en cours qui sont présentés dans le bilan consolidé de l'Office. L'état consolidé de la situation financière du RPC continue à présenter les placements, les passifs liés aux placements, les montants à recevoir au titre des opérations en cours et les montants à payer au titre des opérations en cours détenus par l'Office et ses filiales constituées en sociétés de portefeuille sur une base consolidée, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe consolidée du portefeuille de placement de l'Office.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

a) Actions

Les placements en actions sont des placements dans des sociétés ouvertes et fermées.

- (i) Les placements en actions de sociétés ouvertes sont effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds, notamment de fonds spéculatifs. La juste valeur des actions cotées en Bourse, y compris les positions vendeur sur actions, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.
- (ii) Les placements en actions de sociétés fermées sont généralement effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds de sociétés en commandite. Au 31 mars 2020, les actions de sociétés fermées comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 55 893 millions de dollars (47 446 millions de dollars en 2019). La juste valeur des placements détenus directement est principalement déterminée à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues du secteur, notamment les multiples de capitalisation de sociétés ouvertes comparables ou la valeur actualisée des flux de trésorerie. Des opérations récentes sur le marché, s'il y a lieu, sont également utilisées. Dans le cas des placements détenus par l'entremise de fonds de société en commandite, la juste valeur est généralement établie d'après les renseignements pertinents communiqués par le commandité, à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues du secteur semblables aux méthodes susmentionnées.

b) Placements à revenu fixe

- (i) Les obligations comprennent des obligations négociables et non négociables. La juste valeur des obligations non négociables des gouvernements provinciaux du Canada est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie, à l'aide des rendements de marché actuels d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Dans le cas des obligations négociables, y compris les positions vendeur sur obligations, la juste valeur est fondée sur les cours du marché ou calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (ii) Les autres titres de créance comprennent des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs, des placements dans des fonds de placements hypothécaires en difficulté, des fonds de titres de créance privés et des fonds spéculatifs ainsi que de placements dans des flux de rentrées liés à des redevances. La juste valeur des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs est fondée sur les cours du marché, les prix des courtiers ou les opérations récentes sur le marché, lorsque ces données sont disponibles. Si le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (iii) Les titres du marché monétaire comprennent la trésorerie, les dépôts à terme, les bons du Trésor, le papier commercial et les billets à taux variable. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme dont l'échéance est d'au plus 90 jours. La juste valeur est établie d'après le coût, lequel, avec les produits d'intérêts à recevoir, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme ou à taux variable de ces titres.

c) Stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu comprennent des placements dans des fonds spéculatifs qui ont pour objectif de générer des rendements positifs indépendamment de la conjoncture du marché, c'est-à-dire des rendements pour lesquels il existe une faible corrélation avec les indices globaux du marché. Les titres sous-jacents des fonds peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions, des titres à revenu fixe et des dérivés. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

d) Actifs réels

- (i) Les placements dans les biens immobiliers sont généralement effectués au moyen de placements directs dans des sociétés fermées ou de participation dans des fonds de placements immobiliers. Les placements dans les biens immobiliers privés sont gérés par des partenaires de placements, principalement dans le cadre d'arrangements de copropriété.

La juste valeur des placements dans les biens immobiliers privés est déterminée à l'aide des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, notamment la valeur actualisée des flux de trésorerie et la valeur liquidative fournie par le partenaire de placement. La juste valeur des fonds de placements immobiliers est déterminée d'après la valeur liquidative fournie par le partenaire de placement.

Au 31 mars 2020, ces placements dans les biens immobiliers comprenaient des actifs de 43 718 millions de dollars (45 846 millions de dollars en 2019).

- (ii) En général, les placements dans les infrastructures, dans l'électricité et les énergies renouvelables et dans l'énergie et les ressources sont effectués directement, mais ils peuvent également être faits par l'intermédiaire de fonds de société en commandite.

La juste valeur de ces placements est principalement déterminée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie, laquelle est fondée sur des données d'entrée importantes telles que les flux de trésorerie prévus et les taux d'actualisation. La juste valeur des placements détenus par l'intermédiaire de fonds de société en commandite est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les gestionnaires externes des fonds.

Au 31 mars 2020, les placements dans les infrastructures, dans l'énergie et les ressources et dans l'électricité et les énergies renouvelables comprennent des placements directs d'une juste valeur de 50 641 millions de dollars (46 157 millions de dollars en 2019) et 30 millions de dollars en fonds d'investissements (51 millions de dollars en 2019).

e) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

Les titres acquis en vertu de conventions de revente consistent en un achat de titres assorti d'une convention de revente à un prix et à une date future déterminés et ils sont comptabilisés comme une somme à recevoir sur les placements. Les titres acquis en vertu de ces conventions ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé. La juste valeur des titres qui feront l'objet d'une revente en vertu des conventions de revente est surveillée et des garanties additionnelles sont obtenues, au besoin, à des fins de protection contre le risque de crédit. En cas d'inexécution de la part d'une contrepartie, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a le droit de liquider la garantie détenue.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont comptabilisés comme un emprunt garanti puisqu'ils consistent en une vente de titres assortie d'une convention de rachat à un prix et à une date future déterminés. Les titres vendus continuent d'être considérés comme des placements dans l'état consolidé de la situation financière, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée comme un gain net (une perte nette) sur les placements et incluse dans le revenu (la perte) de placement net(te).

Les intérêts gagnés dans le cadre des conventions de revente sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts dans le revenu de placement. Les intérêts engagés dans le cadre des conventions de rachat sont comptabilisés à titre de coûts d'emprunt.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Les conventions de revente et de rachat sont comptabilisées en fonction des montants auxquels les titres ont initialement été acquis ou vendus, montants qui, avec les produits d'intérêts à recevoir et les charges d'intérêts à payer, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces conventions.

Au 31 mars 2020, la juste valeur des titres acquis en vertu de conventions de revente sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 17 665 millions de dollars (8 205 millions de dollars en 2019).

Au 31 mars 2020, la juste valeur des titres vendus en vertu de conventions de rachat sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 52 261 millions de dollars (38 548 millions de dollars en 2019).

f) *Titres empruntés et titres prêtés*

Les conventions d'emprunt et de prêt de titres sont des transactions dans le cadre desquelles le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, emprunte ou prête des titres auprès de tiers. Les titres empruntés ne sont pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Les titres prêtés continuent d'être présentés dans l'état consolidé de la situation financière, puisque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des titres transférés.

Le bien reçu ou donné en garantie correspond généralement à de la trésorerie, à des actions ou à des titres à revenu fixe. La garantie en trésorerie reçue est comptabilisée à titre de passif lié aux placements, alors que les actions et les titres à revenu fixe reçus en garantie ne sont pas comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie donnée en garantie est comptabilisée à titre de somme à recevoir sur les placements, tandis que les titres donnés en garantie par le RPC, l'intermédiaire de l'Office, dans le cadre de conventions d'emprunt de titres continuent d'être présentés dans l'état consolidé de la situation financière. Les coûts relatifs aux conventions d'emprunt et de prêt de titres sont comptabilisés à titre de coûts d'emprunt.

Au 31 mars 2020, la juste valeur de la trésorerie donnée en garantie des titres empruntés sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 993 millions de dollars (4 327 millions de dollar en 2019).

Au 31 mars 2020, la juste valeur de la trésorerie donnée en garantie des titres prêtés sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 158 millions de dollars (1 116 millions de dollars en 2019).

g) *Actifs et passifs liés aux dérivés*

Un dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle des actifs, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des autres données du marché sous-jacents. Les dérivés sont négociés sur des Bourses réglementées ou hors Bourse. L'Office utilise différents types de produits dérivés, notamment les contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription.

La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les contrats à terme standardisés, les options et les bons de souscription, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des dérivés négociés hors Bourse, notamment les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation telles que des modèles d'évaluation des options, la valeur actualisée des flux de trésorerie et des prix établis par consensus obtenus auprès de courtiers indépendants ou de tiers fournisseurs.

h) *Titres vendus à découvert*

Les titres vendus à découvert représentent des titres vendus, mais non détenus par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a l'obligation de couvrir ces positions vendeur qui sont comptabilisées à titre de passif lié aux placements en fonction de la juste valeur des titres vendus. Au besoin, un bien est donné en garantie à la contrepartie (se reporter à la note 7). Les intérêts et dividendes courus sur les titres vendus à découvert sont pris en compte dans le revenu (la perte) de placement net(te).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Au 31 mars 2020, des titres vendus à découvert d'un montant de 20 776 millions de dollars (29 027 millions de dollars en 2019) sont considérés comme remboursables dans un délai d'un an, selon la première période au cours de laquelle la contrepartie pourrait exiger un paiement sous certaines conditions.

i) Passifs liés au financement par emprunt

Les passifs liés au financement par emprunt consistent en du papier commercial à payer et en des titres d'emprunt à terme. Le papier commercial à payer est comptabilisé à son montant initial, lequel, avec les charges d'intérêts à payer, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces passifs. La juste valeur des titres d'emprunt à terme est fondée sur les cours du marché. Les charges d'intérêts et les coûts connexes au titre des passifs liés au financement par emprunt sont comptabilisés à titre de coûts d'emprunt.

Au 31 mars 2020, la juste valeur des papiers commerciaux à payer sont tous dans un délai d'un an de la date de clôture, et s'élevait à 5 775 millions de dollars (4 378 millions de dollars en 2019).

Au 31 mars 2020, la juste valeur des titres d'emprunt à terme s'établit comme suit: moins de 1 an, 5 626 millions de dollars (4 590 millions de dollars en 2019); de 1 an à 5 ans, 13 969 millions de dollars (12 673 millions de dollars en 2019); et de 6 ans à plus de 10 ans, 11 577 millions de dollars (8 836 millions de dollars en 2019).

Le tableau qui suit présente un rapprochement des passifs liés au financement par emprunt découlant des activités de financement :

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020					
(en millions de dollars canadiens)	Au 1 avril 2019	Produit provenant des passifs liés au financement par emprunt	Remboursements des passifs liés au financement par emprunt	Sans effet sur la trésorerie Variations de la juste valeur ¹	Au 31 mars 2020
Passifs liés au financement par emprunt	30 861 \$	29 507 \$	(24 830) \$	2 857 \$	38 395 \$
Total	30 861 \$	29 507 \$	(24 830) \$	2 857 \$	38 395 \$

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019					
(en millions de dollars canadiens)	Au 1 avril 2018	Produit provenant des passifs liés au financement par emprunt	Remboursements des passifs liés au financement par emprunt	Sans effet sur la trésorerie Variations de la juste valeur ¹	Au 31 mars 2019
Passifs liés au financement par emprunt	24 056 \$	36 784 \$	(30 929) \$	950 \$	30 861 \$
Total	24 056 \$	36 784 \$	(30 929) \$	950 \$	30 861 \$

1 Comprennent des pertes de change de 1 824 millions de dollars (31 mars 2019 – 377 millions de dollars).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

j) Dette garantie à court terme

La dette garantie à court terme est constituée d'avances de trésorerie provenant de courtiers de premier ordre, entièrement garanties par des titres. La dette garantie à court terme est comptabilisée en fonction des montants du financement transférés initialement, montants qui, avec les intérêts courus, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de la dette et du taux d'intérêt variable. Les charges d'intérêts sur la dette garantie à court terme sont comptabilisées à titre de coûts d'emprunt.

Au 31 mars 2020, l'échéance de la valeur non actualisée de la dette garantie à court terme s'élevait à 1 430 millions de dollars (1 358 millions de dollars en 2019).

7. Garanties

Les opérations liées à des garanties, afin de soutenir les activités de placement de l'Office, sont réalisées selon les modalités habituelles des ententes de garantie. La juste valeur nette des titres détenus et donnés en garantie au 31 mars se détaille comme suit :

	2020	2019
	(en millions de dollars)	
Actifs de tiers détenus en garantie au titre des éléments suivants :¹		
Conventions de revente	17 606	8 207
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse	3 709	965
Titres prêtés ²	613	1 627
Autres titres de créance	987	772
Actifs détenus et actifs de tiers donnés en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de rachat	(52 072)	(38 383)
Titres empruntés ^{3, 6}	(23 265)	(34 090)
Dette garantie à court terme ⁴	(1 879)	(1 817)
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse	(3 855)	(407)
Passifs liés aux prêts ⁵	(14 369)	(12 411)
	(72 525)	(75 537)

1 Au 31 mars 2020, la juste valeur des actifs détenus en garantie pouvant être vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 19 012 millions de dollars (9 557 millions de dollars en 2019). Au 31 mars 2020, la juste valeur des actifs vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 11 145 millions de dollars (3 504 millions de dollars en 2019).

2 Comprend la garantie en trésorerie de 158 millions de dollars (1 116 millions de dollars en 2019). Au 31 mars 2020, la juste valeur des titres prêtés s'élevait à 675 millions de dollars (1 602 millions de dollars en 2019).

3 La juste valeur des titres empruntés au 31 mars 2020 s'élevait à 16 953 millions de dollars (27 110 millions de dollars en 2019), dont une tranche de 16 160 millions de dollars avait été vendue ou de nouveau donnée en garantie (26 631 millions de dollars en 2019) pour les titres vendus à découvert.

4 Représentent des titres donnés en garantie sur les emprunts à court terme en trésorerie auprès d'un courtier de premier ordre.

5 Représentent des actifs de placement donnés en garantie par l'Office sur des passifs liés aux prêts. Le chiffre comparatif de 12 411 millions de dollars était précédemment présenté comme étant 7 849 millions de dollars de garanties relatives aux actions de sociétés fermées et 4 562 millions de dollars de garanties relatives aux autres titres de créance.

6 Au 31 mars 2019, le solde a diminué de 459 millions de dollars en raison du reclassement des titres donnés en garantie pour la dette garantie à court terme de 1 817 millions de dollars, partiellement compensée par l'augmentation de la trésorerie donnée en garantie pour les titres empruntés de 1 358 millions de dollars (note 18).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

8. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et les charges à payer se détaillent comme suit :

	2020	2019
	(en millions de dollars)	
Charges d'exploitation	816	657
Pensions et prestations à payer	296	274
Impôts déduits sur les prestations à remettre à l'Agence du revenu du Canada	256	237
	1 368	1 168

9. Comparaison des résultats avec le budget

Les montants budgétés présentés dans l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations proviennent des montants qui ont été budgétés initialement dans le *Plan ministériel 2019-2020 d'Emploi et Développement social Canada*, déposé au Parlement en avril 2019, et des prévisions du Bureau du surintendant des institutions financières.

10. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations

Afin de mesurer l'exactitude des paiements de prestations du RPC, le RPC se base sur un programme de qualité (la vérification de l'exactitude du paiement du RPC) qui estime, par extrapolation statistique, l'erreur la plus probable dans les paiements de prestations.

Pour les prestations payées durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 2020, les versements excédentaires et les moins-payés non décelés ont été estimés respectivement à 15,4 millions de dollars et à 55,6 millions de dollars (14,5 millions de dollars et 54,7 millions de dollars en 2018-2019). Le RPC utilise ces estimations pour évaluer la qualité et l'exactitude des décisions et pour améliorer constamment ses systèmes et pratiques de traitement des prestations du RPC.

Les versements excédentaires établis au cours de l'exercice, comme indiqué à la note 4, ont été enregistrés à titre de comptes à recevoir pour des fins de recouvrement et ne sont pas directement liés à l'estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestation présentés ci-dessus pour la même période puisque ces derniers représentent une évaluation des versements excédentaires et des moins-payés potentiels basée sur l'extrapolation décrite ci-haut.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

11. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC sont composées des frais encourus par différents ministères du GC (se reporter à la note 16) pour la gestion des activités du RPC ainsi que des coûts opérationnels de l'Office.

(en millions de dollars)	2020			2019		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Coûts liés au personnel	332	837	1 169	300	802	1 102
Perception des cotisations et services d'enquêtes	237	-	237	207	-	207
Services liés aux technologies de l'information et à la gestion de données	-	139	139	-	118	118
Administration des pensions et des prestations	129	-	129	110	-	110
Honoraires de services professionnels et de conseil	-	93	93	-	107	107
Impôt au titre des activités à l'étranger	-	32	32	-	35	35
Locaux et matériel	-	22	22	-	40	40
Amortissement des locaux et du matériel	-	50	50	-	20	20
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	15	-	15	13	-	13
Émissions des chèques et services informatiques	6	-	6	5	-	5
Autres	3	81	84	3	81	84
	722	1 254	1 976	638	1 203	1 841

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

12. Viabilité financière du Régime de pensions du Canada

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RPC a deux volets: le RPC de base et le RPC supplémentaire. Le RPC ne consistait que du RPC de base (ou Régime de base) avant 2019, et ce volet continue d'exister. Le RPC supplémentaire (ou Régime supplémentaire) correspond à la nouvelle bonification du RPC depuis 2019. Le RPC de base et le RPC supplémentaire sont tous les deux financé par des contributions et des revenus de placement. Les employeurs et les salariés assument à parts égales les contributions au RPC de base et au RPC supplémentaire, alors que les travailleurs autonomes sont assujettis aux taux intégraux.

RPC de base

Au moment de la création du Régime en 1965, les conditions démographiques et économiques ont permis un financement immédiat approprié. Ce financement immédiat, avec une petite réserve équivalant à environ deux ans de dépenses, signifiait que les pensions et les prestations d'une génération donnée sont financées en bonne partie par les cotisations des générations futures. Cependant, l'évolution démographique et des conditions économiques ont entraîné une hausse considérable des coûts du RPC, et au milieu des années 1990, la baisse du niveau des actifs du RPC a nécessité l'utilisation d'une partie de la réserve pour couvrir les dépenses. Par conséquent, si les prestations du RPC étaient inchangées, le taux de cotisation aurait dû être augmenté régulièrement.

En conséquence, le RPC de base a fait l'objet d'une réforme majeure en 1997 pour en assurer la viabilité financière à long terme et améliorer l'équité entre les générations en modifiant son approche de financement à partir d'une base de répartition à une forme de capitalisation partielle appelée capitalisation aux taux de régime permanent, en instaurant la capitalisation intégrale supplémentaire pour les prestations nouvelles ou bonifiées et en réduisant à long terme la croissance des prestations. En outre, une nouvelle politique a été mise en place avec la création de l'Office. De plus, les avis statutaires périodiques du Régime par les gouvernements fédéral et provinciaux ont augmenté d'une fois tous les cinq ans pour tous les trois ans.

La clé parmi les changements de 1997 a été l'introduction de dispositions sur les taux insuffisants pour sauvegarder le RPC de base : dans le cas où le taux de contribution minimum prévu est supérieur au taux de cotisation prévu par le *Régime de pensions du Canada* et qu'aucune recommandation n'a été faite par les ministres des Finances pour corriger la situation, le taux de contribution serait automatiquement augmenté et l'indexation des prestations actuelles serait suspendue.

Les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont pris des mesures supplémentaires en 1999 pour renforcer la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC en approuvant des examens réguliers par les pairs indépendants des rapports actuariels et des consultations par l'Actuaire en chef auprès d'experts sur les hypothèses à utiliser dans les rapports actuariels.

RPC supplémentaire

En réponse à la difficulté pour les membres des générations plus jeunes d'épargner suffisamment pour la retraite alors qu'ils sont moins nombreux à pouvoir s'attendre à occuper un emploi assorti d'un régime de retraite en milieu de travail, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu, en 2016, de bonifier le RPC en créant le RPC supplémentaire. Le RPC supplémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

En vertu du *Régime de pensions du Canada*, les prestations supplémentaires de retraite, de survivant et d'invalidité fournies par le Régime supplémentaire sont financées par des taux de cotisation supplémentaires qui sont :

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

- (i) au moins égaux à ceux qui sont les plus bas taux constants possibles dans un avenir prévisible, et
- (ii) entraînent des revenus projetés (c.-à-d., des cotisations et des revenus de placement) qui suffisent à couvrir les dépenses prévues du Régime supplémentaire à long terme.

Le financement du RPC supplémentaire est une conséquence des réformes du Régime de 1997 qui, entre autre, requièrent que l'introduction de nouvelles prestations ou de bonifications futures soit entièrement capitalisée. Comme dans le cas du RPC de base, le *Régime de pensions du Canada* inclut une disposition d'auto-viabilité. Cette disposition permet de prendre action si les taux de cotisation minimaux supplémentaires s'écartent sensiblement de leurs taux prévus par la loi et que les ministres des Finances ne font aucune recommandation sur la manière de corriger cette situation. Ces actions sont définies au *Règlement sur la viabilité du régime de pensions supplémentaire du Canada* qui est en processus d'obtenir le consentement formel des provinces. Étant donné que les taux de cotisation minimaux supplémentaires du plus récent rapport actuariel (30^e rapport sur le RPC), se retrouvent à l'intérieur des fourchettes "aucune mesure requise", il n'y a aucun impact sur les états financiers au 31 mars 2020.

Le rapport actuariel triennal

Le plus récent rapport actuariel triennal, préparé par l'Actuaire en chef, le 30^e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2018, a été déposé au Parlement le 10 décembre 2019. Il est prévu que le prochain rapport actuariel triennal au 31 décembre 2021, sera déposé en décembre 2022.

COVID-19

Veuillez prendre note que le 30^e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2018 a été préparé avant la pandémie de la COVID-19. Donc, les projections et analyses du rapport ne tenaient pas compte des effets possibles de la pandémie de la COVID-19.

Au moment de la préparation du rapport annuel sur le RPC, il était trop tôt pour évaluer les effets de l'évolution de la pandémie. L'ampleur des effets à court et à long terme sur la population et sur l'économie étaient encore floue. Donc, les effets potentiels de la pandémie sur le Régime de pensions du Canada ne se reflètent pas aux notes 12 et 13. L'évaluation des implications prendra un certain temps et sera fournie dans le prochain rapport actuariel triennal sur le RPC au 31 décembre 2021.

Plusieurs hypothèses furent posées dans le 30^e Rapport actuariel sur le RPC dans le but de projeter les revenues et les dépenses du RPC de base et du RPC supplémentaire sur une longue période de projection de plus de 75 ans, ainsi que dans le but de déterminer le taux de cotisation minimum. Les hypothèses fournies au tableau ci-dessous représentent les meilleurs estimés selon le jugement professionnel de l'Actuaire en chef en ce qui a trait aux facteurs démographiques, économiques, de placements et autres, et ont été révisés par des pairs d'un comité d'examen indépendant d'actuaires experts.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Indice de fécondité total	Au 31 décembre 2018 ¹		Au 31 décembre 2015 ¹	
	1,62 (2027+)		1,65 (2019+)	
Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada (TDM moyenne 3 ans : 2014-2016) avec améliorations futures		Base de données sur la longévité canadienne (BDLC 2011) avec améliorations futures	
Espérance de vie des Canadiens à la naissance, en 2019	Hommes 86,9 ans 21,4 ans	Femmes 89,9 ans 23,9 ans	Hommes 87,0 ans 21,5 ans	Femmes 89,9 ans 23,9 ans
à l'âge de 65 ans, en 2019				
Taux de migration nette	0,62% de la population (pour 2021+)		0,62% de la population (pour 2016+)	
Taux d'activité (18-69 ans)	79,2%	(2035)	79,1%	(2035)
Taux d'emploi (18-69 ans)	74,4%	(2035)	74,4%	(2035)
Taux de chômage (15 ans et plus)	6,2%	(2030+)	6,2%	(2025+)
Taux d'augmentation des prix	2,0%	(2019+)	2,0%	(2017+)
Augmentation du salaire réel	1,0%	(2025+)	1,1%	(2025+)
Taux de rendement réel (moyenne 2019-2093)	Actifs du RPC de base Actifs du RPC supplémentaire	4,0% 3,4%		4,0% 3,6% ⁽³⁾
Taux de retraite pour cohorte à l'âge de 60 ans	Hommes Femmes	27,0% (2021+) 29,5% (2021+)	Hommes Femmes	34,0% (2016+) 38,0% (2016+)
Taux d'incidence de l'invalidité du RPC (par 1 000 travailleurs admissibles)	Hommes Femmes	2,95 (2019+) 3,65 (2019+)	Hommes Femmes	3,17 (2020+) ² 3,72 (2020+) ²

1 Les hypothèses devraient graduellement converger à leur valeur ultime. Les années entre parenthèses indiquent quand la valeur de l'hypothèse ultime est atteinte.

2 L'hypothèse du 27^e Rapport actuariel du RPC en ce qui a trait au taux ultime d'incidence de l'invalidité a été ajustée en fonction de la population admissible en 2018 afin qu'elle soit comparable avec l'hypothèse du 30^e Rapport actuariel du RPC.

3 Le taux moyen de rendement réel sur 75 ans prévu pour la période 2019-2093 pour les actifs du RPC supplémentaire a été basé sur 28^e et 29^e Rapports actuariels du RPC.

Selon le 30^e Rapport actuariel sur le RPC, avec le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi pour le RPC de base, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées, les actifs du RPC de base devraient augmenter de façon significative, en supposant que le ratio actifs/dépenses demeure relativement stable à un niveau de 7,6 pour la période 2021 à 2031 et croît ensuite pour atteindre 8,8 en 2050 et 9,5 en 2095.

Le taux de cotisation minimal, qui est le taux le plus bas pour soutenir le RPC de base, a été établi à 9,75% des gains cotisables pour les années 2022 à 2033 et de 9,72% pour les années 2034 et après (9,79% pour l'année 2019 et après dans le 27^e Rapport actuariel sur le RPC).

La nature du financement partiel du RPC de base signifie que les cotisations par opposition à ses revenus de placement sont la principale source de financement des dépenses du RPC de base. Le 30^e Rapport actuariel sur le RPC confirme que, selon les hypothèses de la meilleure estimation de l'Actuaire en chef, le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi est plus élevé que le taux de cotisation minimal nécessaire pour maintenir le RPC de base et donc est suffisant pour financer le RPC de base à long terme. Par l'an 2050, les revenus de placement devraient représenter approximativement 37% des revenus. Avec le taux de cotisation prévu par la loi et le rendement nominal moyen prévu présumé sur les actifs du RPC de base de 5,6% sur la période de 2019 à 2030, les actifs totaux du RPC de base disponibles pour le paiement de prestations devraient atteindre environ 688 milliards de dollars d'ici la fin de 2030.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Au 31 mars 2020, la valeur des actifs du RPC de base disponibles pour les paiements de prestations s'élevaient à 413,0 milliards de dollars (396,5 milliards de dollars en 2019). Ce montant équivaut à environ 7,5 fois la valeur totale des dépenses prévues pour 2021, établie à 55,0 milliards de dollars (2019 – 7,7 fois la valeur totale de 51,5 milliards de dollars des dépenses prévues pour 2020).

En ce qui concerne, le RPC supplémentaire, le 30^e Rapport actuariel sur le RPC prévoit que les premiers et deuxièmes taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi de 2,0% pour 2023 et de 8,0% pour l'année 2024 et les suivantes, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées, le total des actifs du RPC supplémentaire devraient augmenter rapidement au cours des premières décennies, car les contributions devraient dépasser les dépenses. Le ratio des actifs par rapport aux dépenses de l'année suivante devrait augmenter rapidement jusqu'en 2025, puis diminuer par la suite, atteignant un niveau d'environ 26 d'ici 2075 et rester à ce niveau pour les années qui suivront jusqu'en 2095.

Le premier taux de cotisation minimal supplémentaire qui s'applique aux gains cotisables inférieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension est de 1,49% en 2022 et de 1,98% pour l'année 2023 et les suivantes. Le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire qui s'applique aux gains cotisables supérieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension est de 7,92% à compter de l'année 2024 et les suivantes. Les premiers taux de cotisation supplémentaires instaurés progressivement prévus par la loi de 0,3%, 0,6% et 1,0% s'appliquent respectivement aux trois premières années suivant l'exercice d'évaluation, c'est-à-dire la période d'examen triennale actuelle de 2019-2021.

La nature du financement complet du RPC supplémentaire signifie que les revenus de placement par opposition aux cotisations sont la principale source pour le financement des dépenses du RPC supplémentaire. Le 30e Rapport actuariel sur le RPC confirme, selon les hypothèses de la meilleure estimation de l'Actuaire en chef, que les taux actuels prévus par la loi de 2,0% pour 2023 et de 8,0% pour l'année 2024 et les suivantes sont plus élevés que le taux de cotisation minimal nécessaire pour maintenir le RPC supplémentaire et donc suffisants pour financer le RPC supplémentaire à long terme. D'ici l'an 2050, les revenus de placement devraient représenter environ 61% des revenus. En appliquant le taux de cotisation actuel prévu par la loi et un rendement nominal moyen attendu sur les actifs du RPC supplémentaire de 5,1% pour la période de 2019 à 2030, les projections indiquent que l'actif total du RPC supplémentaire, disponible pour les paiements de prestations, devrait croître à 191 milliards de dollars à la fin de 2030.

Au 31 mars 2020, la valeur des actifs du RPC supplémentaire disponibles pour les paiements de prestations s'élevaient à 2,6 milliards de dollars (0,5 milliards de dollars en 2019).

Tests de sensibilité

Divers tests ont été exécutés pour mesurer la sensibilité des projections à long terme de la situation financière des deux composantes du RPC en fonction des changements qui caractériseront l'évolution des contextes démographiques, économiques et des environnements d'investissement. Les meilleures estimations des hypothèses clés démographique, économique et en investissement ont fait individuellement l'objet de variantes afin de mesurer les incidences possibles sur la situation financière des deux composantes du RPC.

Les scénarios du coût bas et du coût élevé pour trois principales hypothèses sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque test, les hypothèses du coût bas et du coût élevé ont été élaborées en tenant compte des scénarios quant aux hypothèses de taux d'amélioration de la mortalité, de l'augmentation du salaire réel et du taux de rendement réel. Il est possible qu'un scénario au coût bas pour le RPC de base sera un scénario de coût élevé pour le RPC supplémentaire, et vice versa. Ceci se produit, par exemple, pour le test de l'augmentation du salaire réel, tel que décrit ci-dessous.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

		Coût bas	Meilleure estimation		Coût élevé	
Mortalité (RPC de base et supplémentaire):						
Espérance de vie des Canadiens à 65 ans en 2050 avec améliorations futures	Hommes Femmes	21,0 23,4	Hommes Femmes	23,3 5,6	Hommes Femmes	25,8 28,0
Augmentation du salaire réel	RPC de base RPC supplémentaire	1,7% 0,3%		1,0% 1,0%		0,3% 1,7%
Taux de rendement réel moyen (2019-2093)	RPC de base RPC supplémentaire	4,95% 4,38%		3,95% 3,38%		2,95% 2,38%

Le tableau ci-dessous résume, pour le RPC de base et le RPC supplémentaire, les résultats de sensibilité du taux de cotisation minimal sur les hypothèses de l'évolution de la mortalité, l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements :

Hypothèse	Scénario	RPC de base Taux de cotisation minimal (%)	RPC supplémentaire Taux de cotisation minimal (%)	
			Premier	Second
Taux de mortalité	2034+	2034+	2023+	2024+
	Meilleure estimation	9,72	1,98	7,92
	Mortalité plus élevée	9,38	1,80	7,20
Augmentation du salaire réel	Mortalité plus basse	10,06	2,15	8,60
	Augmentation salaire plus élevée	9,29	2,22	8,88
	Augmentation salaire plus basse	10,15	1,78	7,12
Rendement réel des placements	Rendement plus élevé	8,82	1,49	5,96
	Rendement plus bas	10,62	2,69	10,76

Mortalité :

La mortalité est une hypothèse démographique très importante puisqu'elle a un impact sur la durée de la période de paiement des bénéfices. Si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait augmenter d'environ 2,4 ans de plus que prévu d'ici 2050, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes augmenterait à 10,06%, ce qui est supérieur au taux de cotisation actuel de 9,9% prévu par la loi. Pour le RPC supplémentaire, le premier et le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire augmenteraient à 2,15% et 8,60% respectivement. Ces taux seraient au-dessus des taux prévus par la loi de 2% et 8% respectivement.

D'autre part, si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait être environ 2,2 ans de moins que prévu d'ici 2050, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes diminuerait à 9,38% alors que le premier et le deuxième taux de cotisation minimal du RPC supplémentaire diminueraient à 1,80% et 7,20% respectivement.

Augmentation du salaire réel :

La croissance du salaire réel a un impact direct sur le montant des cotisations futures du RPC. Pour ce test, on notera un effet inverse pour le RPC de base et le RPC supplémentaire qui est causé par les différentes approches de financement. En raison des différentes approches de financement, le RPC de base dépend davantage des cotisations, tandis que le RPC supplémentaire dépend davantage du revenu de placement.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

Pour le RPC de base, si une augmentation de salaire réel de 0,3% était envisagée à compter de 2019 et après, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes augmenterait pour se situer à 10,15%. Cependant, pour le RPC supplémentaire, avec les hypothèses ci-dessus, le premier et le deuxième taux de cotisation minimal diminueraient à 1,78% et 7,12% respectivement.

Pour le RPC de base, si une augmentation de salaire réel de 1,7% était envisagée à compter de 2025 et après, le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes diminuerait pour se situer à 9,29%. Cependant, pour le RPC supplémentaire, avec les hypothèses ci-dessus, le premier et le deuxième taux de cotisation minimal augmenteraient à 2,22% et 8,88% respectivement.

Taux de rendement réel :

Les taux de rendement réels peuvent varier significativement d'une année à l'autre et peuvent avoir un impact significatif sur la taille des actifs et sur le ratio des actifs sur les dépenses de l'année suivante.

Si pour le RPC de base, le taux de rendement réel moyen est supposé être inférieur de 1% (2,95 % par rapport à 3,95%) sur la période des 75 prochaines années (2019 à 2093), le taux de cotisation minimal du RPC de base pour les années 2034 et suivantes augmenterait à 10,62%. Pour le RPC supplémentaire, si le taux de rendement réel moyen est supposé être inférieur de 1% (2,38% par rapport à 3,38%) au cours de la même période alors le premier et le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire augmenteraient à 2,69% et 10,76% respectivement.

Par contre, si pour le RPC de base, le taux de rendement réel moyen est supposé être supérieur de 1% (4,95% par rapport à 3,95%) sur la période des 75 prochaines années, le taux de cotisation minimal du RPC de base diminuerait à 8,82%. Pour le RPC supplémentaire, si le taux de rendement réel moyen est supposé être supérieur de 1% (4,38% par rapport à 3,38%) alors le premier et le deuxième taux de cotisation minimal supplémentaire diminueraient à 1,49% et 5,96% respectivement.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

13. Obligations actuarielles au titre des prestations

Le 30^e Rapport actuariel du RPC est un rapport triennal qui évalue l'obligation actuarielle du RPC de base ainsi que du RPC supplémentaire selon une approche de groupe avec nouveaux cotisants, qui est conforme à la nature du financement des deux composantes du RPC. Il fournit des informations sur l'approche de groupe sans nouveaux cotisants dans une note en bas du tableau. L'approche de groupe avec nouveaux cotisants se définit comme étant un groupe englobant tous les participants au RPC, qu'ils soient actuels ou futurs. Cela signifie que les cotisations futures des participants actuels et des nouveaux participants, de même que les prestations correspondantes, sont prises en compte afin de déterminer si les actifs actuels et les cotisations futures suffiront à couvrir l'ensemble des prestations futures. L'approche d'un groupe sans nouveaux cotisants ne comprend que les participants actuels au RPC, n'accepte aucun nouveau participant et ne permet aucune acquisition future de droits à une pension.

Le choix de l'approche utilisée pour produire le bilan financier d'un système de sécurité sociale est principalement dicté par son approche de financement. Les régimes partiellement capitalisés comme le RPC de base représentent un contrat social où, au cours d'une année donnée, les cotisants actuels autorisent l'utilisation de leurs cotisations pour verser les prestations des bénéficiaires actuels. Ce contrat social crée des réclamations pour les contributeurs actuels et passés aux contributions des futurs contributeurs. Ainsi, une évaluation adéquate de la viabilité financière d'un régime partiellement capitalisé au moyen de son bilan financier devrait tenir compte de ces droits. L'approche reposant sur un groupe avec nouveaux cotisants tient compte spécifiquement de ces droits en faisant intervenir les prestations et les cotisations des participants actuels et à venir. Par comparaison, l'approche reposant sur un groupe sans nouveaux cotisants ne tient pas compte de ces droits puisque seuls les participants actuels sont considérés.

La détermination des taux minimaux de cotisation supplémentaires (à savoir le *Règlement de 2018 sur le calcul des taux de cotisation*) exige l'utilisation d'un groupe avec nouveaux cotisants. Étant donné que la méthodologie de groupe avec nouveaux cotisants se base sur des projections de revenus et dépenses futurs, l'exigence pour les actifs du groupe avec nouveaux cotisants pour le RPC supplémentaire doivent être d'au moins 100 % des obligations actuarielles de son groupe avec nouveaux cotisants garantit, qu'à la date d'évaluation, les contributions additionnelles et revenus de placement projetés sont suffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires prévues à long terme.

Pour déterminer les obligations actuarielles du RPC de base et du RPC supplémentaire selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants et les taux de cotisation prévus par la loi, les revenus et les dépenses du RPC de base et du RPC supplémentaire ont été projetés en utilisant les hypothèses du 30^e Rapport actuariel indiquées à la note 12. La période de projection de plus de 75 ans qui est utilisée pour calculer le taux de cotisation minimal est nécessaire pour s'assurer que les dépenses futures pour les cohortes qui entreront sur le marché du travail pendant cette période sont incluses dans les passifs. Les valeurs actuelles des actifs et des obligations du RPC de base et du RPC supplémentaire sont déterminées à l'aide d'un taux d'actualisation égal au taux de rendement nominal présumé des actifs du RPC de base et du RPC supplémentaire respectivement.

RPC de base :

Le tableau ci-dessous fait état de l'excédent (du déficit) actuariel et du ratio de l'actif à l'obligation actuarielle du RPC de base pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon la date d'évaluation du rapport actuariel actuel et du précédent qui tient compte du taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

(en milliards de dollars)	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2015	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Actifs ¹	2 691,1	371,7	2 547,4	285,4
Obligation actuarielle ²	2 674,4	1 257,1	2 546,1	1 171,1
Excédent (déficit) actuariel	16,7	(885,4)	1,3	(885,7)
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	100,6%	29,6%	100,1%	24,4 %

¹ Comprend seulement les actifs courants pour le groupe sans nouveaux cotisants mais inclut aussi les contributions futures pour le groupe avec nouveaux cotisants.

² L'obligation comprend les dépenses opérationnelles.

Le RPC de base n'a jamais été destiné à être un régime entièrement capitalisé et la viabilité financière du RPC de base n'est pas évaluée en fonction de son obligation actuarielle au titre des prestations. Selon le 30^e Rapport actuariel, le RPC a comme objectif d'être viable à long terme et de nature durable. Les gouvernements fédéral et provinciaux, ont renforcé cet objectif en instaurant d'un commun accord un cadre de gouvernance et de responsabilisation rigoureux pour le RPC. Ainsi, si la viabilité financière du RPC de base devait être mesurée en fonction de l'excédent ou du déficit actuariel, les nouveaux cotisants devraient être considérés pour refléter le fait que le RPC de base est partiellement capitalisé, ou autrement dit, qu'il compte tant sur les cotisations futures que sur ses revenus d'investissement pour financer ses dépenses dans l'avenir.

RPC supplémentaire :

Pour le RPC supplémentaire, avec le premier et le deuxième taux de cotisation prévus par la loi de 2,0% et 8,0%, respectivement, le tableau ci-dessous représente l'excédent (déficit) actuariel et le ratio de l'actif à l'obligation actuarielle pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon la date d'évaluation :

(en milliards de dollars)	Au 1er janvier 2019 ¹	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Actifs ²	740,3	-
Obligation actuarielle ³	686,6	-
Excédent (déficit) actuariel	53,7	-
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	107,8%	N/A ⁴

¹ Date de début du RPC supplémentaire.

² Comprend seulement les actifs courants pour le groupe sans nouveaux cotisants mais inclut les contributions futures pour le groupe avec nouveaux cotisants.

³ L'obligation comprend les dépenses opérationnelles.

⁴ Au 31 décembre 2018, sous le groupe sans nouveaux cotisants, l'obligation actuarielle, les actifs et l'excédent/déficit actuariel du RPC supplémentaire sont tous de 0 \$.

Selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, l'Actuaire en chef confirme, que le RPC de base et le RPC supplémentaire, selon les hypothèses de la meilleure estimation sélectionnées et les taux de cotisation prévus par la loi, seront en mesure de répondre à leurs obligations financières et qu'ils demeureront viable à long terme.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

14. Obligations contractuelles et engagements

De par leur nature, les activités du RPC et de l'Office peuvent donner lieu à des ententes en vertu desquelles le RPC et l'Office sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour mettre en œuvre leurs activités.

Les charges d'exploitation sont facturées au RPC conformément à divers protocoles d'entente (PE) entre le RPC et divers ministères du GC pour la gestion des activités du RPC (se reporter à la note 16). Les PE peuvent être résiliés avec un avis écrit et requièrent un préavis écrit d'un an. Par conséquent, au 31 mars 2020, les charges d'exploitation divulguées de 673 millions de dollar (645 millions de dollars en 2019) sont une estimation des coûts qui seront imputés aux Comptes du RPC au cours du prochain exercice. Des charges d'exploitation devraient continuer à être imputées aux Comptes du RPC au cours des prochains exercices financiers, mais ne peuvent être raisonnablement estimés en ce moment.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a pris des engagements relatifs au financement de placements. De tels engagements sont généralement payables à vue en fonction du financement nécessaire au placement visé par les modalités de chaque entente. Au 31 mars 2020, les engagements non financés totalisaient 55 393 millions de dollars (47 408 millions de dollars en 2019).

15. Éventualités

a) Appels concernant le paiement de pensions et de prestations

Au 31 mars 2020, on dénombrait 5 074 appels (4 669 en 2019) concernant le paiement de pensions d'invalidité du RPC. Ces éventualités sont estimées de façon raisonnable, à partir des données historiques, à 37,7 millions de dollars (31,5 millions de dollars en 2019). Cette somme a été comptabilisée comme charge à payer dans ces états financiers consolidés.

b) Autres réclamations et actions en justice

Dans le cours normal des affaires, le RPC est engagé dans diverses réclamations et actions en justice. Le montant des réclamations et leur dénouement ne peuvent être évalués pour le moment. Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement soit fait et qu'un estimé raisonnable de la perte puisse être fait. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés de 2019-2020 et 2018-2019 pour ces réclamations et actions en justice.

c) Garanties

Dans le cadre de certaines opérations de placement, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, s'est engagé auprès d'autres contreparties à garantir, au 31 mars 2020, une somme pouvant atteindre 5 095 millions de dollars (4 437 millions de dollars en 2019) dans le cas où certaines entités émettrices ne respecteraient pas les modalités de l'emprunt et autres ententes connexes.

d) Indemnisations

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, fournit un engagement d'indemnisation à ses dirigeants, à ses administrateurs, à certaines autres personnes et, dans certains cas, à diverses contreparties et autres entités. L'Office peut être tenu d'indemniser ces parties pour les coûts engagés par suite de diverses éventualités, telles que des modifications législatives ou réglementaires et des poursuites. La nature conditionnelle de ces conventions d'indemnisation empêche l'Office de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximaux qu'il pourrait être tenu d'effectuer. Jusqu'à présent, l'Office n'a pas reçu de demandes significatives ni effectué de paiements significatifs d'indemnisation.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

16. Opérations entre apparentés

Le RPC effectue des opérations avec le GC dans le cours normal de ses activités, lesquelles sont inscrites à la valeur d'échange. Les charges sont déterminées d'après une estimation de la répartition des coûts et sont imputées au RPC conformément à divers protocoles d'entente. Les détails de ces transactions sont fournis sous les charges d'exploitation du GC à la note 11 et sous les obligations contractuelles à la note 14.

Les dépenses de l'exercice se détaillent comme suit :

	2020	2019
	(en millions de dollars)	
Emploi et Développement social Canada Administration des pensions et des prestations	427	378
Agence du revenu du Canada Perception des cotisations et services d'enquêtes	237	207
Secrétariat du Conseil du Trésor Régime de soins de santé	34	32
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	15	13
Services publics et Approvisionnement Canada Émission des chèques et services informatiques	6	5
Bureau du surintendant des institutions financières et ministère des Finances Services actuariels	3	3
	722	638

Le RPC reçoit gratuitement des services d'audit du Bureau du vérificateur général du Canada. La valeur de ces services d'audit n'est pas significative aux fins des présents états financiers consolidés et n'a pas été comptabilisée.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

17. Information supplémentaire

L'administration du RPC est partagée entre divers ministères du GC. Le GC transfert à l'Office les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour payer les pensions, prestations et charges d'exploitation, et l'Office investit ces montants. Le GC, par l'entremise de différents ministères fédéraux, effectue la gestion des actifs restants et s'occupe de la perception des cotisations du RPC ainsi que de la gestion et du paiement des prestations du RPC. Afin de montrer la responsabilité de chaque partie, les tableaux suivants présentent de l'information sommaire sur les niveaux d'actifs et de passifs et sur les sources de revenus et les charges gérées par le GC et l'Office ventilés respectivement par le Compte du RPC et le Compte supplémentaire du RPC.

	2020					
(en millions de dollars)	RPC de base			RPC supplémentaire		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Actifs financiers						
Encaisse	260	193	453	19	1	20
Créances	6 075	47	6 122	271	-	271
Placements		533 563	533 563		2 750	2 750
Montants à recevoir au titre des opérations en cours		7 002	7 002		23	23
Autres		-	-		-	-
Actifs non financiers	482	482	-	-	13	13
Passifs						
Créditeurs et charges à payer	563	789	1 352	13	3	16
Passifs liés aux placements		126 651	126 651		424	424
Montants à payer au titre des opérations en cours		6 597	6 597		22	22
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	5 772	407 250	413 022	277	2 338	2 615
Revenus						
Cotisations	53 922	-	53 922	2 220	-	2 220
Revenu de placement net						
Revenus de placement	5	17 050	17 055	-	22	22
Frais de gestion des placements	-	(1 805)	(1 805)	-	(3)	(3)
Coûts d'emprunt	-	(1 521)	(1 521)	-	(2)	(2)
Coûts de transaction		(390)	(390)			
	53 927	13 334	67 261	2 220	17	2 237
Charges						
Pensions et prestations	48 898	-	48 898	3	-	3
Charges d'exploitation	571	1 250	1 821	151	4	155
	49 469	1 250	50 719	154	4	158
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 458	12 084	16 542	2 066	13	2 079

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

(en millions de dollars)	2019					
	GC	RPC de base Office	Total	RPC supplémentaire GC	Office	Total
Actifs financiers						
Encaisse	152	87	239	11	1	12
Créances	5 289	19	5 308	107		107
Placements (note 18)	-	495 448	495 448	-	477	477
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	-	4 689	4 689	-	3	3
Autres	-	75	75	-		
Actifs non financiers	-	435	435	-	14	14
Passifs						
Créditeurs et charges à payer	518	644	1 162	5	1	6
Passifs liés aux placements (note 18)	-	104 160	104 160	-	62	62
Montants à payer au titre des opérations en cours	-	4 392	4 392	-	9	9
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 923	391 557	396 480	113	423	536
Revenus						
Cotisations	50 627	-	50 627	557	-	557
Revenu de placement net						
Revenus de placement (note 18)	5	36 380	36 385	-	11	11
Frais de gestion des placements	-	(1 586)	(1 586)	-	-	-
Coûts d'emprunt (note 18)	-	(1 163)	(1 163)	-	-	-
Coûts de transaction (note 18)	-	(429)	(429)	-	-	-
	50 632	33 202	83 834	557	11	568
Charges						
Pensions et prestations	46 542	-	46 542	-	-	-
Charges d'exploitation	615	1 194	1 809	23	9	32
	47 157	1 194	48 351	23	9	32
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	3 475	32 008	35 483	534	2	536

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2020

Conformément au paragraphe 108.1 et 108.3 du *Régime de pensions du Canada* et à l'accord daté du 1^{er} avril 2004, les sommes non nécessaires pour la satisfaction des obligations particulières du RPC sont transférées hebdomadairement à l'Office. Les fonds proviennent des cotisations des employeurs et des employés au RPC et des revenus d'intérêts générés par le dépôt auprès du receveur général.

Au besoin, l'Office transfère de la trésorerie au RPC, ce qui comprend la restitution, au moins une fois par mois, des fonds nécessaires pour couvrir les obligations liées aux pensions, aux prestations et aux charges d'exploitation du RPC.

Les transferts cumulatifs à/de l'Office, depuis sa création, se détaillent comme suit :

(en millions de dollars)	2020		
	RPC de base	RPC Supplémentaire	Total
Transferts cumulatifs à l'Office au début de l'exercice	530 193	421	530 614
Transferts de fonds à l'Office	42 619	1 902	44 521
Transferts cumulatifs à l'Office à la fin de l'exercice	572 812	2 323	575 135
Transferts cumulatifs de l'Office au début de l'exercice	(386 258)	-	(386 258)
Transferts de fonds de l'Office	(39 010)	-	(39 010)
Transferts cumulatifs de l'Office à la fin de l'exercice	(425 268)	-	(425 268)
Transferts cumulatifs de l'Office	147 544	2 323	149 867

(en millions de dollars)	2019		
	RPC de base	RPC Supplémentaire	Total
Transferts cumulatifs à l'Office au début de l'exercice	492 033	-	492 033
Transferts de fonds à l'Office	38 160	421	38 581
Transferts cumulatifs à l'Office à la fin de l'exercice	530 193	421	530 614
Transferts cumulatifs de l'Office au début de l'exercice	(351 513)	-	(351 513)
Transferts de fonds de l'Office	(34 745)	-	(34 745)
Transferts cumulatifs de l'Office à la fin de l'exercice	(386 258)	-	(386 258)
Transferts cumulatifs de l'Office	143 935	421	144 356

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2020

18. Information comparative

Coûts d'emprunt

À compter de l'exercice 2019-2020, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a débuté la divulgation des coûts d'emprunt en les incluant dans les dépenses reliées aux investissements, en plus des frais de gestion des investissements et des coûts transactionnels. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, utilise un levier financier dans le cadre d'une stratégie intégrée visant à maximiser le taux de rendement du fonds à long terme tout en évitant des risques de perte induis. Compte tenu de l'importance croissante du levier financier dans sa stratégie de placement, l'Office fournit des informations additionnelles à l'égard de ses coûts d'emprunt. Les dépenses liées à ces coûts d'emprunt étaient auparavant incluses dans les revenus d'investissement.

Par conséquent, les chiffres comparatifs dans l'état consolidé des résultats et l'état consolidé des flux de trésorerie ont aussi été mis à jour. Veuillez consulter les tableaux 2 et 3 ci-dessous pour rapprocher l'état consolidé des résultats et l'état consolidé des flux de trésorerie entre ce qui a été précédemment présenté et ce qui a été reclassé dans la présentation de l'exercice en cours.

Dette garantie à court terme

La dette garantie à court terme qui est constituée d'avances en trésorerie provenant de courtiers de premier ordre, entièrement garanties par des titres, était auparavant incluse dans les sommes à recevoir sur les placements sous la rubrique trésorerie donnée en garantie pour les titres empruntés sous les titres acquis (note 6). Dans le but d'améliorer la présentation en se basant sur la nature des actifs, à compter de l'exercice 2019-2020, la dette garantie à court terme est présentée comme étant des passifs liés aux placements à l'annexe consolidée du portefeuille de placement dans la note 6.

Par conséquent, les placements et les passifs liés aux placements dans l'état consolidé de la situation financière ont été reclassés. Veuillez consulter le tableau 1 ci-dessous pour rapprocher l'état consolidé de la situation financière entre ce qui a été précédemment présenté et ce qui a été reclassé dans la présentation de l'exercice en cours.

Placements dans les biens immobiliers

À compter de l'exercice 2019-2020, la présentation des revenus et des flux de trésorerie liés aux investissements en biens immobiliers a été modifiée pour se conformer aux autres classes d'actifs de placement. Les variations ultérieures de la juste valeur générées par les placements des biens immobiliers ont été reclassée des autres revenus aux gains et pertes réalisés et non réalisés dans l'état consolidé des résultats. La partie en trésorerie des gains réalisés est reclassée des autres revenus de placement vers les cessions, et les distributions provenant des placements liés investissements en biens immobiliers sont reclassées comme revenu de dividendes plutôt que comme cessions dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Par conséquent, les chiffres comparatifs ont été mis à jour à l'état consolidé des opérations et à l'état consolidé des flux de trésorerie. Veuillez consulter les tableaux 2 et 3 ci-dessous pour rapprocher l'état consolidé des résultats et l'état consolidé des flux de trésorerie entre ce qui a été précédemment présenté et ce qui a été reclassé dans la présentation de l'exercice en cours.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

Table 1 : État consolidé de la situation financière avec l'information comparative

Au 31 mars

(en millions de dollars)	Auparavant présenté 2019	Dette garantie À court terme	Reclassé 2019
Actifs financiers			
Encaisse	251		251
Créances	5 415		5 415
Placements	494 567	1 358	495 925
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	4 692		4 692
Autres	75		75
	505 000		506 358
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	1 168		1 168
Passifs liés aux placements	102 864	1 358	104 222
Montants à payer au titre des opérations en cours	4 401		4 401
	108 433		109 791
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations			
	396 567		396 567
Actifs non financiers			
Locaux, matériel et autres	449		449
Actifs disponibles pour les paiements de prestations			
	397 016		397 016

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2020

Table 2 : État consolidé des résultats avec l'information comparative

Exercice terminé le 31 mars

(en millions de dollars)	Auparavant Présenté 2019	Coûts d'emprunt	Placements dans les biens immobiliers	Reclassé 2019
Revenus				
Cotisations	51 184			51 184
Revenu de placement net				
Gains réalisés	33 046		1 157	34 203
Pertes non réalisées	(8 875)	14	596	(8 265)
Revenus d'intérêts	3 261	1,101		4 362
Revenus de dividendes	6 358			6 358
Autres revenus	1 491		(1 753)	(262)
Frais de gestion de placements	(1 586)			(1 586)
Coûts d'emprunt		(1 163)		(1 163)
Coûts de transaction	(477)	48		(429)
	33 218			33 218
	84 402			84 402
Charges				
Pensions et prestations				
Retraite	36 286			36 286
Survivant	4 586			4 586
Invalidité	4 263			4 263
Enfant de cotisant invalide	320			320
Décès	377			377
Orphelin	211			211
Après retraite	553			553
Versements excédentaires nets	(54)			(54)
	46 542			46 542
Charges d'exploitation	1 841			1 841
	48 383			48 383
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	36 019			36 019
Actifs disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	360 997			360 997
Actifs disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	397 016			397 016

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2020

Table 3 : État consolidé des flux de trésorerie avec l'information comparative

Exercice terminé le 31 mars

(en millions de dollars)	Auparavant présenté	Coûts d'emprunt	Placements dans les biens immobiliers¹	Reclassé
	2019			2019
Activités d'exploitation				
Encaissements				
Cotisations	51 151			51 151
Intérêts sur placements	4 537	541		5 078
Dividendes sur placements	4 772		1 607	6 379
Autres revenus de placements	1 347		(1 347)	-
Décaissements				
Pensions et prestations	(46 549)			(46 549)
Charges d'exploitation	(1 953)			(1 953)
Coûts d'emprunt		(1 065)		(1 065)
Frais de gestion de placements	(1 001)			(1 001)
Coûts de transaction	(450)	56		(394)
Autres charges liées aux placements	(452)	452	(260)	(260)
Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation	11 402			11 386
Activités en immobilisations				
Acquisition de locaux et matériel	(59)			(59)
Sorties de fonds liées aux activités en immobilisations	(59)			(59)
Activités de financement				
Produit provenant des passifs liés au financement par emprunt	36 784			36 784
Remboursements des passifs liés au financement par emprunt	(30 929)			(30 929)
Rentrées de fonds liées aux activités de financement	5 855			5 855
Activités d'investissement				
Achats	(3 015 044)			(3 015 044)
Cessions	2 997 982	16		2 997 998
Sorties de fonds liées aux activités d'investissement	(17 062)			(17 046)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	136			136
Encaisse au début de l'exercice	115			115
Encaisse à la fin de l'exercice	251			251

¹ Le reclassement de 1 607 millions de dollars des autres revenus de placement aux cessions, pour la partie en trésorerie des gains réalisés dans les placements dans les biens immobiliers, est compensé par le reclassement d'un montant similaire des cessions aux dividendes sur les placements, pour les distributions provenant des placements dans les biens immobiliers, ce qui entraîne un changement non matériel sur les cessions. De plus, le reclassement des 1 607 millions de dollars des autres revenus de placement aux cessions porterait les autres revenus de placement à un solde négatif de 260 millions de dollars dans les encaissements. Par conséquent, il est présenté avec les autres charges liées aux placements dans les décaissements.